

Association du Pays Carcassonnais



Structuration du Pays Carcassonnais Terre de Séjour

RESTITUTION FINALE – 26 JANVIER 2015

Emotio Tourisme Sarl, 11 Cours de l'Intendance – 33 000 Bordeaux

Sarl au capital de 7500 € - RCS Bordeaux 494 469 257 –
SIRET 494 469 257 00039 - APE 7022 Z

N° déclaration organisme de formation : 72 33 08 709 33

Tel : 33 (0)5 56 44 34 79 - Mob : 33 (0)6 08 25 36 14
contact@emotiotourisme.fr & www.emotiotourisme.fr

Structuration Pays Carcassonnais
Restitution Etude
Emotio Tourisme - 26 janvier 2015



SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA COMMANDE

2. LE CONTEXTE

2.1 Le Pays carcaissonnais

2.2 Le SLOT initié en 2006

2.3 Le contexte territorial

2.4 La Taxe de Séjour

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 Les textes cadres

3.2 PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

3.2 L'analyse juridique de Maître Jegouzo

4. ANALYSE ET PRÉCONISATIONS

4.1 Notre lecture de la situation

4.2 Diagnostic du scénario initial

4.3 Les pistes d'évolution :

- Schéma 1 : OT communal + OTI de Pays
- Schéma 2 : OTI Agglo + OTI Pays
- Schéma 3 : OTI Agglo + 2 OTI satellites (CdC)

4.4 Notre préconisation d'organisation

5. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

5.1 Les principes du schéma

- Etape 1 : Structuration par regroupement
- Etape 2 : Structuration par « conventionnement »

5.2 Organisation des offices de tourisme

5.3 Répartition des compétences et mission

5.4 Exemple de structuration identique

5.5 Nos conclusions



1. RAPPEL DE LA COMMANDE

1. RAPPEL DE LA COMMANDE

Mise à jour du diagnostic établi lors des phases 1 et 2 du SLODT

Diagnostic de l'exercice de la compétence tourisme

- Les collectivités et la gouvernance
- Le réseau des offices de tourisme et leurs missions

Analyse des scénarii proposés initialement

- Les préconisations toujours pertinentes au regard du nouveau découpage territorial
- Les préconisations nouvelles

Formulation de préconisations structurelles en cohérence avec la situation actuelle

Scenario 1

- Modalités de mise oeuvre
- Incidence (atouts / faiblesses)

Scenario 2

- Modalités de mise oeuvre
- Incidence (atouts / faiblesses)

Scenario 3

- Modalités de mise oeuvre
- Incidence (atouts / faiblesses)

Définition du schéma local d'organisation touristique

Répartition des structures, compétences et missions touristiques



2. LE CONTEXTE



2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Territoire et périmètre d'intervention



2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Statuts et organisation

Le Pays Carcassonnais couvre un territoire de 119 communes réparties sur les deux Communautés de Communes (CdC) de la Montagne Noire et du Piémont d'Alaric, et la Communauté d'Agglomération de Carcassonne (Carcassonne Agglo).

Le Pays est constitué sous la forme d'une association loi 1901, dirigée par un conseil d'administration composé de 52 membres répartis entre 3 collèges choisis paritairement entre élus et non élus :

- 1^{er} collège : 12 membres issus des Communes et Groupements de Communes
- 2^{ème} collège : 14 membres issus du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et des Députés du département de l'Aude
- 3^{ème} collège : 27 membres issus des partenaires associatifs, des Chambres Consulaires ou du privé

Ces trois collèges sont complétés par un conseil de développement, force de proposition et espace de débats. Il est composé d'élus, de représentants des institutions ou chambres consulaires et de personnes de la société civile.

Les actions du Pays sont encadrées par une Charte de développement adoptée en 2003 par l'ensemble des élus locaux. Ce document de référence détermine la stratégie du territoire en matière socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation de services.

Pour mettre en œuvre ces actions de développement, le Pays dispose du soutien financier encadré par un contrat de pays avec l'Etat, la Région et le département.

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Statuts et organisation

EQUIPE TECHNIQUE :

Valérie LAFON : Directrice

- ❖ Administration de l'association
- ❖ Animation et coordination des acteurs
- ❖ Gestion des éditions et des manifestations touristiques
- ❖ GAL

Céline MARAIRE : Chargée de mission

- ❖ Animation numérique
- ❖ Comptabilité
- ❖ Secrétariat de l'association

1 Présidente :

Tamara RIVEL

3 Vice Présidents :

Denis ADIVEZE, Francis BELS, Jean-Claude PÉREZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A le pouvoir de décision : 53 membres

❖ **1^{er} collège** : 12 membres

Elus Mairies et Communautés de Communes

❖ **2^{me} Collège** : 14 membres

Conseil Général, Conseil Régional, Députés

❖ **3^{ème} Collège** : 27 membres

Chambres consulaires, partenaires associatifs, personnes privées, entreprises

LE BUREAU :

Prépare les décisions du Conseil d'administration : 10 Membres

- ❖ Conseillers Généraux
- ❖ Conseillers Régionaux
- ❖ Membres d'une association
- ❖ Elus Mairies et Communautés de Communes

UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT: 1029 personnes

Est force de proposition pour les élus locaux

Est composé de représentants du milieu professionnel, du milieu associatif, non élus et élus...

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Charte et fonctionnement

A travers la charte adoptée en 2003, le Pays suit 3 objectifs principaux :

- 1. Construire un Pays solidaire**
- 2. Favoriser un développement économique harmonieux**
- 3. Préserver et valoriser les ressources du patrimoine**

Afin de répondre aux besoins de ces 3 axes de travail, le Pays s'est organisé en commissions lui permettant de mener de façon efficace et concomitante un ensemble de réflexions et d'actions de développement territorial. Le Tourisme, intégré au développement économique, dispose d'une commission à part entière.

Axe 1 : Construire un Pays solidaire

- *Commission Vie associative*
- *Commission Logement*
- *Comité de pilotage du Guide des Séniors et leurs proches*

Axe 2 : Favoriser un développement économique harmonieux

- *Commission Développement économique harmonieux*
- ***Commission Tourisme***
- *Commission Culture*
- *Commission Viticulture*

Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources du patrimoine

- *Commission préservation et valorisation des ressources du patrimoine*

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Structure budgétaire

1. Recettes

Les ressources financières pour le fonctionnement du Pays :

- L'adhésion des Communautés de Communes et de l'agglomération est à 2€ / par habitant (moyenne nationale), soit un total de **250 000 €** pour l'exercice 2014
- L'adhésion pour les Chambres consulaires est de 0,40€ / par ressortissant soit **1200 €** pour l'exercice 2014
- L'adhésion des particuliers s'élève à 15€ soit **3000 €** pour l'exercice 2014

Les subventions :

- FEADER : **57 000 €** pour le financement du programme LEADER
- Région Languedoc Roussillon : **10 000 €** (actions de promotion)
- Département de l'Aude : **19 000 €** (actions de promotion et d'animation)

2. Charges

Charges de fonctionnement :

- Fonctionnement de l'association : **157 000 €**
(comprenant la masse salariale et les frais de fonctionnement)
- Fonctionnement du GAL : **20 000 €**

Charges de développement :

- Etude : **23 000 €** inscrits à l'exercice 2014
- Promotion : **140 000 €** répartis sur les frais de promotion (édition, animation, internet)

Soit un budget équilibré autour de 340 000 € pour l'exercice 2014
Hors reliquat des exercices précédents

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Structure budgétaire

Le Pays dispose d'un budget (base 2014 hors reliquat) se chiffrant à environ 340 k€.

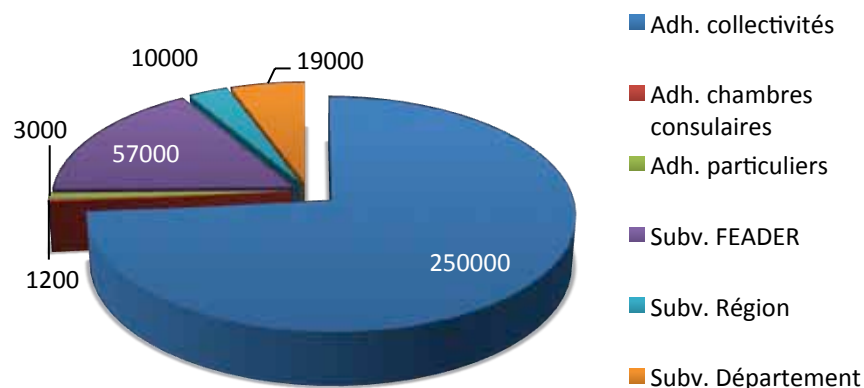
Les ressources proviennent principalement de :

- Cotisations de ses membres (collectivités, consulaires et privés) : 75 %
- Subventions publiques liées au GAL : 17 %
- Subventions publiques (Région et Département) : 9 %

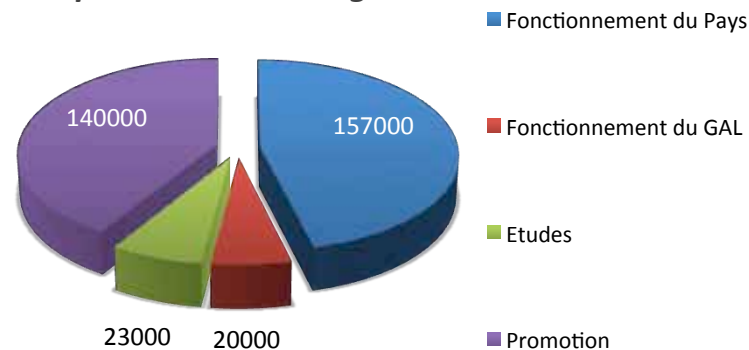
Ces ressources sont équitablement mobilisées :

- Pour le fonctionnement du Pays ou du GAL : 52%
- Pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles : 44% des moyens financiers

Répartition des recettes



Répartition des charges



2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Les actions majeures

Actions à vocation promotionnelle

- Organisation de manifestations touristiques et culturelles : *Fête du Pays de Carcassonne, Fête de la St-Nicolas, Fête du 14 juillet, Bar des Sciences*
- Plan de communication axé sur les territoires limitrophes : animation des réseaux sociaux (page Facebook, compte Twitter), gestion du site internet et de la lettre d'information
- Production et animation d'émissions de radio mensuelles : *Coups de cœur touristiques*
- Editions promotionnelles :
 - « Sortir en Pays de Carcassonne » : 3 agendas par an reprenant toutes les manifestations d'intérêt touristique du territoire, 100 000 exemplaires
 - RANDO-JEU : Rallyes autour de sentiers de randonnées autour de 3 thèmes (Café de Pays, viticulteurs ou site du Pays Cathare)
 - « Guide des 8 circuits en Pays de Carcassonne »

Ces deux derniers outils sont édités dans le cadre des actions du GAL

Actions à vocation de développement

- Animation de la marque Cafés de Pays sur le territoire : 5 cafés référencés
- Pilotage de missions d'études sur le territoire dont le « Schéma Local d'Organisation Touristique (SLOT) » puis « Structuration touristique du territoire » et la « Charte architecturale et paysagère du Pays Carcassonnais » (en attente de mise en place – recrutement d'une personne en charge de l'animation)

2.1 LE PAYS CARCASSONNAIS

Perspectives

Programme LEADER 2014 / 2020

La Pays Carcassonnais était engagé jusqu'en 2013 aux côtés du Pays Corbières Minervois (structure gestionnaire) et du Pays de la Narbonnaise pour coordonner le programme LEADER 2007/2013. Les objectifs de ce dernier étaient de promouvoir la commercialisation en circuits courts et de favoriser l'attractivité du territoire.

Pour le programme 2014 / 2020, la réorganisation territoriale (et l'essor de l'agglomération de Carcassonne) impose au Pays Carcassonnais de quitter le précédent groupement pour déposer une candidature autour de son territoire d'intervention.

Il est à noter que la communauté de communes du Piémont d'Alaric a décidé de poursuivre son engagement avec le Pays Corbières Minervois, et ne figure donc pas sur le territoire de projet LEADER du Pays carcassonnais.

Pour le Pays Carcassonnais, les thématiques envisagées ont un lien direct ou indirect avec le développement touristique. Il faudra à ce titre en tenir compte dans la construction du schéma local.

Orientation stratégiques retenues pour le programme LEADER 2014 / 2020

1/ Relocalisation de l'économie dans les territoires

- Renforcement de l'accès à l'emploi, appui à la création/reprise d'entreprises
- Développement d'une économie et de services de proximité
- Développement de l'économie résidentielle et préservation de l'espace

2/ Attractivité et vitalité des territoires

- Développement des secteurs touristiques et agritouristiques
- Préservation du patrimoine naturel et culturel
- Développement d'une offre de services numériques



2.2 LE SLOT INITIÉ EN 2006

2.2 LE SLOT INITIÉ EN 2006

2011 : Validation de la Création d'un Syndicat Mixte



Objectif : Piloter une politique touristique à l'échelle du Pays



2012

Réforme territoriale : mise en suspens de la procédure



Octobre 2013

Lancement opérationnel de la structuration touristique

Mise en œuvre fonctionnelle de l'organisation touristique :

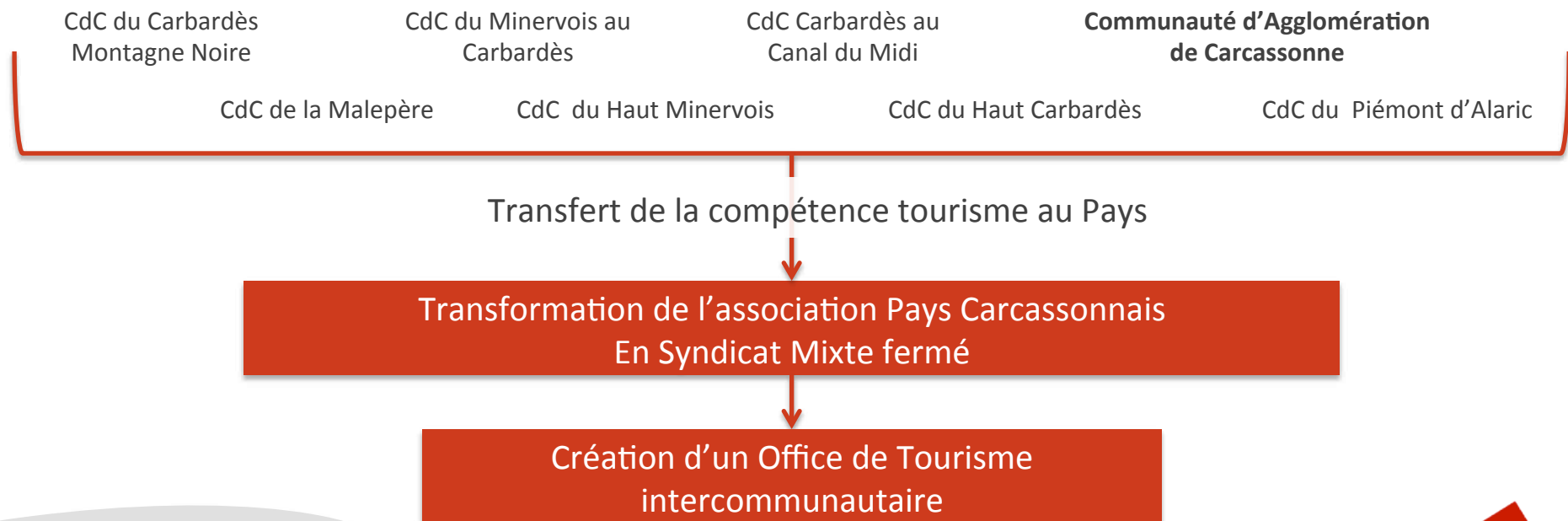
- Prise en compte de la nouvelle organisation territoriale locale
- Etude du cadre juridique actuel (et envisagé)

2.2 LE SLOT INITIÉ EN 2006

Les conclusions du SLOT

Le Pays Carcassonnais, accompagné par le cabinet CRITER, a construit entre 2006 et 2011 un **Schéma Local d'Organisation Touristique**, dont les conclusions et recommandations permettaient d'encadrer une refonte de la structuration touristique à l'échelle du Pays Carcassonnais.

Structures, compétences, missions... les recommandations du cabinet CRITER prônaient une simplification de l'organisation et le 17 novembre 2011 le Conseil d'Administration du Pays Carcassonnais se prononçait en faveur de la **création d'un Syndicat Mixte fermé** pour mener la politique touristique à l'échelle du Pays Carcassonnais.



2.2 LE SLOT INITIÉ EN 2006

La structuration touristique mise en suspens

Le choix du Conseil d'Administration du Pays Carcassonnais de modifier l'organisation touristique du territoire autour d'une seule est même structure « office de tourisme », pilotée par un Syndicat Mixte, était acté dans un contexte territorial assez incertain, sous fond de réforme territoriale.

Il a donc été décidé d'attendre les conclusions du projet de réforme avant d'acter concrètement le schéma d'organisation touristique tel qu'envisagé le 17 novembre 2011.

- **La Réforme territoriale et ses incidences sur la gouvernance touristique locale**

En écho aux projets de réforme territoriale et dans l'attente des modifications qu'elle pourrait entraîner sur le territoire, la démarche a été suspendue pour permettre une adaptation des résultats initiaux du SLOT aux nouvelles règles territoriales.

En parallèle de la réforme territoriale, nous avons également souhaité attendre la construction de la nouvelle carte politique locale suite aux dernières élections municipales de mars 2014.

- **Construire la nouvelle carte touristique**

Si des questions sont toujours en suspens avec un projet de réforme qui tarde à être validé (**projets de loi MAPAM et NOTRe**), la structuration touristique du territoire carcassonnais doit désormais prendre corps, en tenant compte des nouvelles problématiques territoriales locales et d'une évolution (probable) du cadre juridique.



2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La carte de l'intercommunalité

En 2010,

Le Pays Carcassonnais regroupait :

- 1 Communauté d'Agglomération
- 7 Communautés de Communes



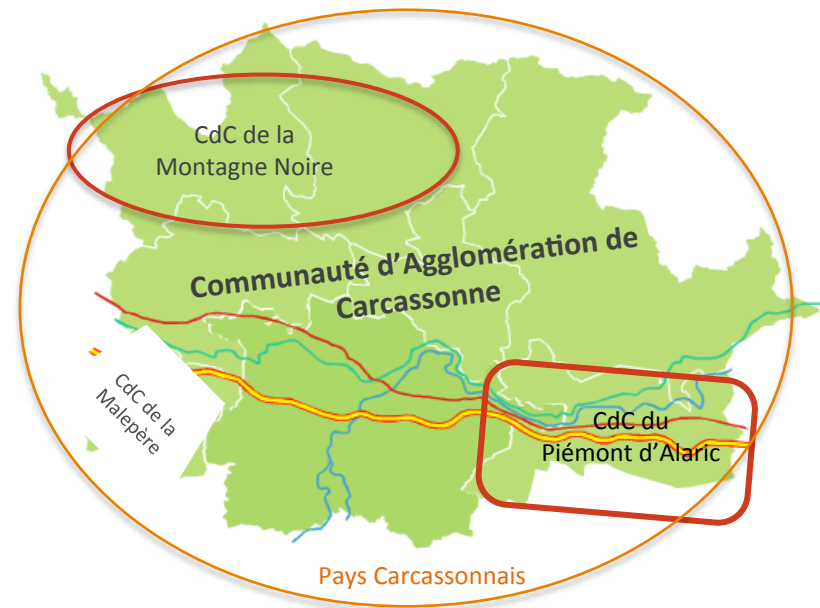
En 2014,

Le Pays Carcassonnais regroupe :

- 1 Communauté d'Agglomération
- 2 Communautés de Communes

La Communauté de Communes du Piémont d'Alaric

s'interroge sur sa présence au sein du Pays Carcassonnais



Simplification de l'organisation territoriale et rationalisation du nombre de collectivités locales avec un passage de 8 à 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

1. La Communauté d'Agglomération de Carcassonne
2. La Communauté de Communes du
3. Montagne Noire
4. La Communauté de Communes du Piémont d'Alaric (*en questionnement quant au maintien de sa présence au sein du Pays Carcassonnais*)

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La carte de l'intercommunalité

Simplification du « puzzle »

Lors de la mise en forme du SLOT, nos confrères du cabinet CRITER avaient utilisé l'expression de « puzzle administratif » pour définir la situation du Pays Carcassonnais.

Les premières applications de la réforme territoriale (disparition des EPCI de moins de 5000 habitants) ont permis une simplification sensible de ce contexte :

- **La CdC de la Montagne Noire** est née de la fusion des CdC du Cabardès Montagne Noire et du Haut Cabardès. Cette CdC est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée
- **La Communauté d'Agglomération de Carcassonne a élargi son périmètre, passant de 23 à 73 communes (105 000 habitants) en intégrant les CdC du Cabardès au Canal du midi, du Minervois au Cabardès et du Haut Minervois**
- **La CdC du Piémont d'Alaric n'a pas changé d'échelle (mais s'interroge sur son adhésion au Pays).** Cette CdC est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée
- **La CdC de la Malepère a quitté le Pays Carcassonnais.**

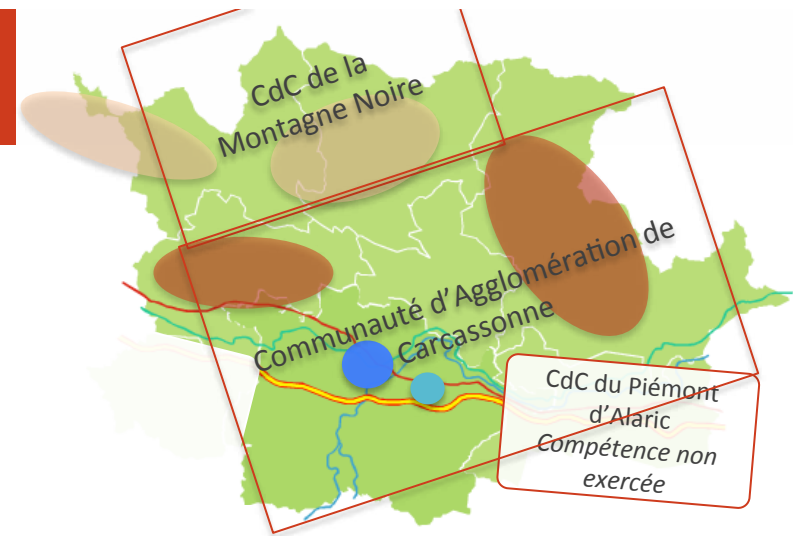
2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

L'exercice de la compétence tourisme

Si la CdC du Piémont d'Alaric a bien voté la prise de compétence à l'échelon intercommunal, elle n'a pas à ce jour choisi de la mettre en oeuvre.

La situation est différente et plus problématique sur les autres territoires du Pays Carcassonnais.

- Le nouvel **EPCI CdC de la Montagne Noire** abrite sur son territoire deux structures touristiques intercommunales : OT Les Cammazes et SI du Haut Cabardès.
Cette configuration n'est pas réglementaire. Soit les communes conservent leur compétence et décident de mettre en place des OT communaux, soit la compétence est transférée à l'EPCI qui crée une seule structure intercommunale. L'OT Les Cammazes dispose en outre d'un double conventionnement, avec un partenariat de fonctionnement avec le Pays de Cocagne (Département du Tarn).
- **La communauté d'agglomération de Carcassonne** abrite simultanément sur son territoire communautaire 2 structures dépendantes de leur commune (Carcassonne et Trèbes) et 2 structures dépendantes de sa propre responsabilité (compétence) mais fonctionnant de façon indépendante (OTI du Cabardès au Canal du Midi et du Haut Minervois).
D'un point de vue réglementaire, soit la communauté d'agglomération se dessaisit de la compétence et les communes sont libres d'instituer un Office de Tourisme Communal, soit elle se dote de la compétence par transfert de la part de communes pour créer et gérer une seule structure Office de Tourisme Intercommunale sur l'ensemble de son périmètre (article L. 5216-5 du CGCT)

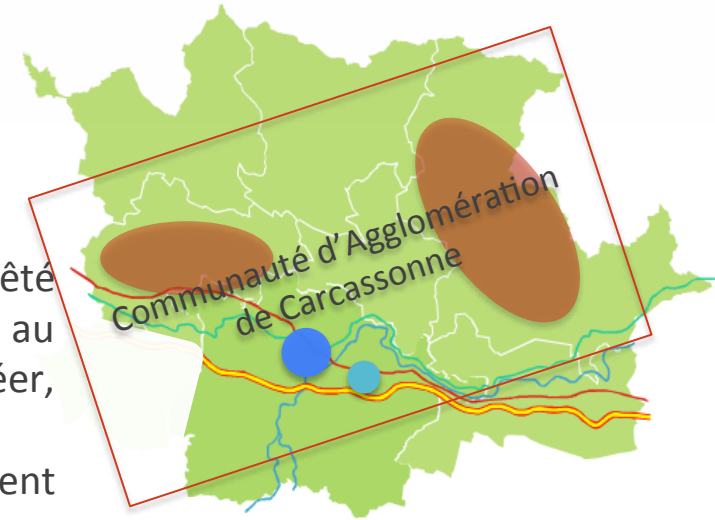


Cette situation a notamment fait l'objet d'une analyse approfondie par Maître Jegouzo dans une note. Le travail de restructuration touristique devra tenir compte du contexte réglementaire et des responsabilités obligatoires qui pourront incomber aux EPCI.

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Analyse de la Communauté d'Agglomération

- L'Analyse des statuts de la Communauté d'Agglomération (arrêté du 21 décembre 2012) montre qu'elle dispose, conformément au cadre réglementaire, de la compétence obligatoire pour créer, aménager et gérer des zones d'activité touristique.
- Suite à l'absorption des CdC, l'agglomération semble également disposer de l'intégralité des compétences tourisme des CDC de « Cabardès au Canal du Midi » et du « Haut minervois ».
- *Toutefois, les documents transmis pour l'étude ne permettent pas de l'affirmer (arrêtés modificatifs, statuts provisoires).*



En tout état de cause, **les dispositions relatives aux compétences facultatives en matière d'actions de développement touristique doivent être réécrites**. En effet, elles posent des problèmes juridiques à deux titres :

- Elles prévoient la gestion et le développement des offices de tourisme et syndicats d'initiative préexistants à la date du 1er janvier 2013 sur les territoires des CDC de « Cabardès au Canal du Midi » et du « Haut minervois ». Or, en vertu de l'**article L. 5216-5 du CGCT**, les communautés d'agglomération ne peuvent pas disposer d'une compétence sur une partie seulement de leur territoire.
- Elles prévoient la conception et la mise en oeuvre d'actions de promotion touristique du territoire et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération. Or, la promotion touristique étant une compétence obligatoire des offices de tourisme, l'Agglomération ne peut pas détenir une telle compétence dès lors que toutes les communes membres ne l'ont pas transférée.

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Analyse de la Communauté d'Agglomération



En l'état du droit en vigueur, il convient de clarifier les statuts de la CAC en ce qui concerne la compétence Office de Tourisme.

- Soit la communauté d'agglomération devient compétente en matière d'office de tourisme sur tout le territoire de la communauté : toutes les communes membres se prononcent en faveur du transfert de la compétence tourisme au niveau intercommunal (*à l'exception des communes anciennement membres des CdC de Cabardès au Canal du Midi et du Haut minervois s'il apparaissait que le transfert de compétences est déjà intervenu au moment de la fusion*).

Attention, dans un tel cas de figure, les deux offices de tourisme communaux de Carcassonne et de Trèbes et les deux offices de tourisme intercommunaux de Cabardès au Canal du Midi et du Haut minervois devraient être supprimés. Un nouvel office de tourisme intercommunal pourrait être créé qui serait compétent sur tout le territoire de la CAC.

- Soit la communauté d'agglomération ne dispose plus d'aucune compétence en matière d'office de tourisme. Les références à la compétence de promotion touristique ainsi qu'aux offices intercommunaux existants devraient alors être supprimées des statuts.

Dans un tel cas de figure, les communes relevant des anciennes CdC de Cabardès au Canal du Midi et du Haut minervois récupérerait de facto leur compétence office de tourisme (s'il était confirmé qu'elles détiennent effectivement cette compétence) et les deux offices de tourisme intercommunaux Cabardès au Canal du Midi et du Haut minervois devraient être supprimés. En revanche les deux offices de tourisme communaux de Carcassonne et de Trèbes pourraient être conservés.

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Analyse des Communautés de Communes

CdC de la Montagne Noire

Il existe actuellement deux offices de tourisme sur le territoire de la CdC de la Montagne Noire : un office de tourisme intercommunal et un office de tourisme communal.

La lecture des statuts de la CdC de la Montagne noire montre que celle-ci détient la compétence pour créer un office de tourisme.

Les communes membres de la CdC de la Montagne noire ne disposent donc plus en principe de leur compétence office de tourisme. Si cela n'a pas encore été fait, il convient que toutes les communes désormais membres de cette CdC lui transfèrent leur compétence office de tourisme.

Sur le principe, l'existence d'un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la CdC de la Montagne Noire apparaît donc légale. Il convient néanmoins de modifier les statuts de l'actuel OT Intercommunal afin de prendre en compte l'élargissement de son champ territorial.

En revanche le syndicat d'initiative doit être supprimé dès lors que la compétence office de tourisme a été transférée au niveau intercommunal : elle ne peut plus appartenir à une seule commune.

CdC Piémont d'Alaric

L'analyse des statuts de la CdC Piémont d'Alaric montre que, même s'il n'existe pas d'office de tourisme sur ce territoire, celle-ci détient la compétence pour créer un office de tourisme.

Les communes membres de la CdC Piémont d'Alaric ne disposent donc plus de leur compétence office de tourisme. *Il convient néanmoins à cet égard de s'assurer qu'ont bien été adoptées les délibérations municipales opérant le transfert de compétence au profit de la CdC.*

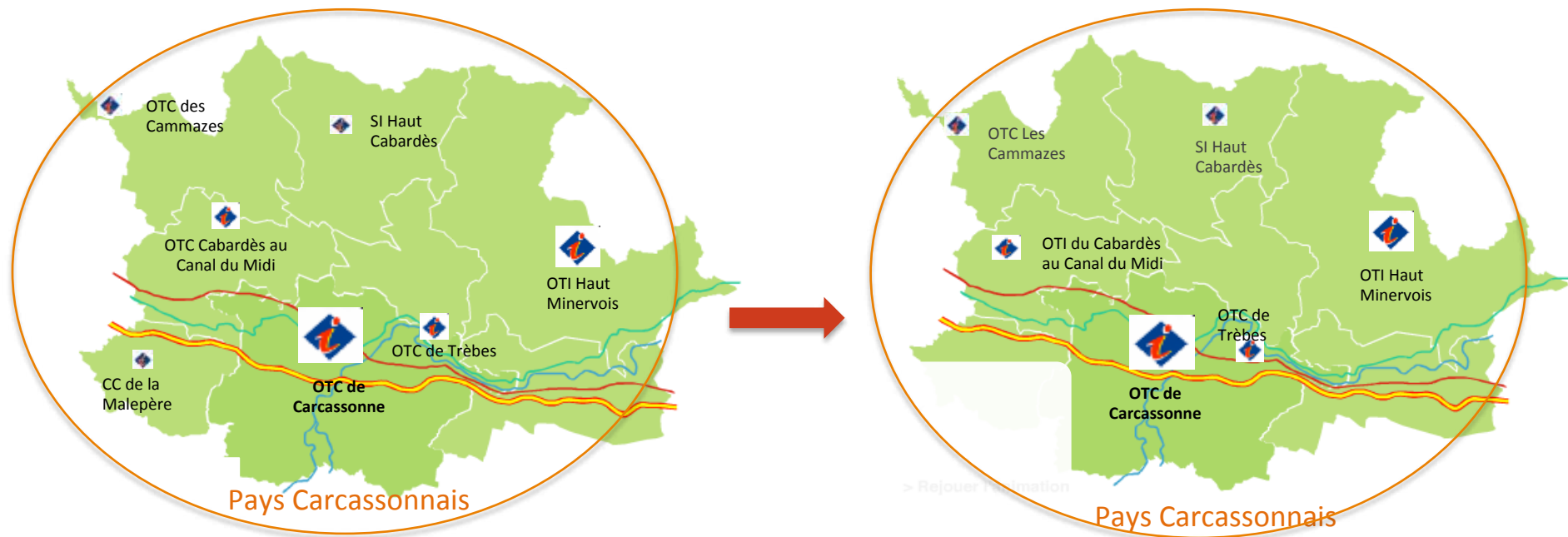


2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

Le diagnostic mis à jour fait état de 6 structures :

- OT communal de Carcassonne
- OT communal de Trèbes
- OT intercommunal Les Cammazes
- OT intercommunal du Haut Minervois
- OT intercommunal du Cabardès Canal du Midi
- SI du Haut Cabardès



Malgré la simplification du contexte territorial, la structuration touristique à l'échelle du Pays reste toujours aussi complexe :

- Des démarches locales de structurations touristiques ont été enclenchées : transformation d'OT communaux en structures intercommunales (Cabardès au Canal du Midi)
- Mais la situation se résume en une addition sans lien de structures aux échelles et responsabilités hétérogènes
- Le cadre réglementaire et juridique n'est pas respecté

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

*	Périmètre territorial	Zone d'intervention	statuts	Effectif (Equivalents Temps Plein)	Budget (dont dépenses à charge de la collectivité)	Subventions Collectivités locales	Taxe de Séjour
OT Carcassonne	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	Commune de Carcassonne	EPIC	16,4	1 422 906,00 €	760 000,00 €	490 000,00 €
OT Trèbes	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	Commune de Trèbes	association	2 (mis à disposition)	83 500,00 €	7 000,00 € **	- €
OT Cabardès Canal du Midi	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	9 communes	association	2,5	99 450,00 €	85 000,00 €	13 000,00 €
OT Haut Minervois	Communauté d'Agglomération de Carcassonne	16 communes	régie publique SPA	4,5	255 000,00 €	175 000,00 €	44 000,00 €
OT Les Cammazes	CdC de la Montagne Noire (+ Pays de Cocagne - Tarn)	Commune Les Cammazes	association	1 (contrat d'avenir)	22 000,00 €	3 500,00 €	- €
SI Haut Cabardès	CdC de la Montagne Noire	14 communes	association	0,6 (mis à disposition)	***	***	- €
Pays Carcassonnais	CAC + 2 CdC	119 communes	association	2	340 000,00 €	247 322,00 €	- €
TOTAL				29	2 222 856,00 €	1 277 822,00 €	547 000,00 €

* Informations recueillies lors d'entretiens téléphoniques et sur analyse des documents transmis (budget 2013 et prévisionnels 2014)

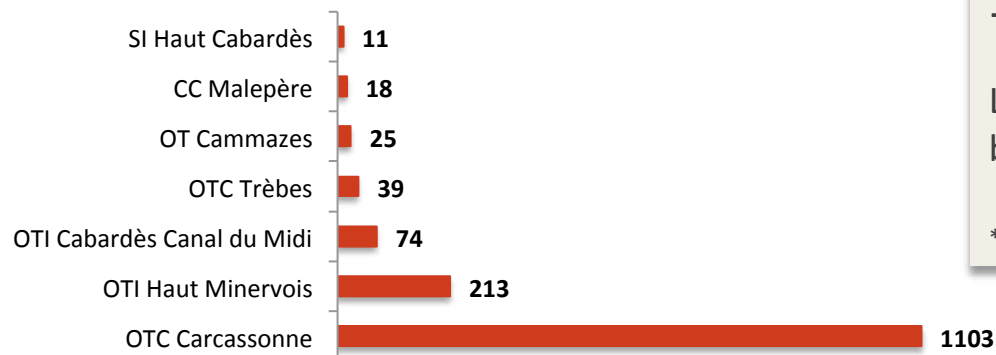
** Les charges principales de l'OT de Trèbes sont prises en charge directement par la mairie (masse salariale).

*** Nous n'avons pu recueillir d'informations exploitables au sujet du fonctionnement du SI du Haut Cabardès

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

Budget 2010 des Offices de Tourisme (en K€)

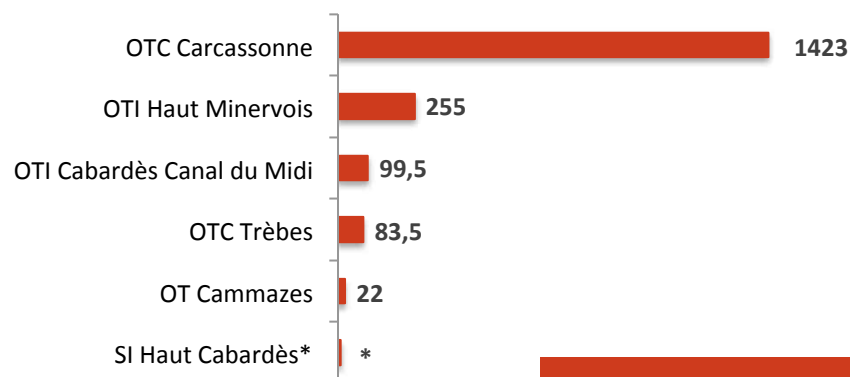


Le budget total dédié au fonctionnement des Offices de Tourisme, représentait en 2010 un total de **1 483 000 €**.

L'OT de Carcassonne concentrait à lui seul **74 %** de ce budget global.

* Sources documents CRITER

Budget 2013/2014 des Offices de Tourisme (en K€)



Le budget total estimé pour le fonctionnement des Offices de Tourisme en 2013/2014 est de **1 882 000 €**.

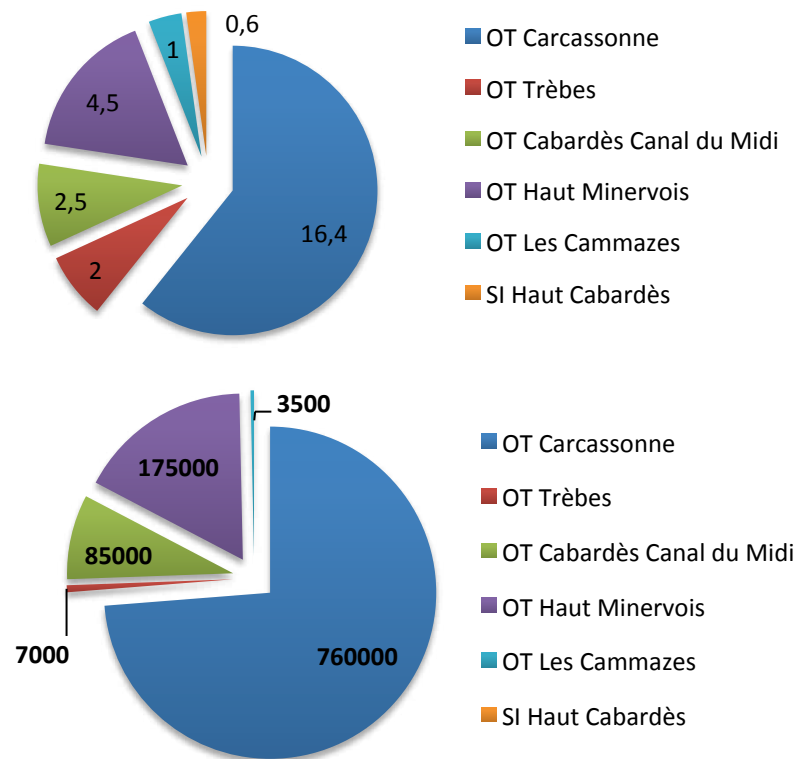
L'OT de Carcassonne concentrerait toujours **75 %** des moyens financiers.

Les sommes allouées à la promotion et au développement du tourisme sont importantes.

Le montant des fonds attribués par les collectivités locales (CAC et CdC) est estimé sur une moyenne des exercices 2013/2014 à **1 277 822 €** (56 % des ressources).

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique



Les effectifs des offices de tourisme

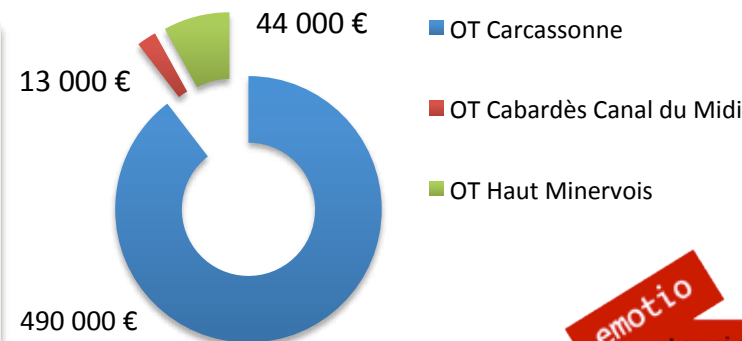
- Le réseau des offices de tourisme mobilise un effectif de 27 Equivalents Temps Plein.
- 60% de cet effectif est concentré sur l'OT de Carcassonne (3*).
- Une seconde structure de taille importante est organisée sur l'ancienne CdC du Haut Minervois.

Les subventions publiques

- Les offices de tourisme bénéficient d'un montant global de financements de la part de leur collectivité estimé à **1 030 500 €***.
- * Ce chiffre est une estimation qui ne tient pas compte des aides en nature telle que la mise à disposition de personnel (OT de Trèbes)

Répartition de la Taxe de séjour

- Carcassonne concentre 90% des recettes Taxe de Séjour. La Recette est automatiquement redistribuée à l'Office de Tourisme (sous statut EPIC).
- Le territoire du Haut Minervois (8%), et plus modestement le territoire Cabardès au Canal du Midi (2%), bénéficient également de cette recette.



2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

- La structuration du réseau des offices de tourisme présents sur le périmètre du Pays Carcassonnais n'a que très légèrement évolué depuis les travaux du SLOT. Seul l'OT du Cabardès au Canal du Midi a évolué en élargissant sa zone d'intervention de la seule commune de Montolieu à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi.
- Il persiste donc sur l'ensemble du périmètre une addition de structures fonctionnant de façon indépendante et peu coordonnée les unes avec les autres.

Des collectivités de tutelles communes

- Depuis les évolutions territoriales en lien avec la réforme du même nom, certains OT sont pourtant dépendants de la même collectivité de tutelle.
- Les OT du Cabardès au Canal du Midi et du Haut Minervois fonctionnent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.
- Sur ce même périmètre, deux OT Communaux continuent de dépendre de leur seule commune : OT de Carcassonne et OT de Trèbes.
- L'OT des Cammazes et le SI Haut Cabardès dépendent de la même CdC de la Montagne Noire.

Mise en conformité au regard du cadre légal

- Cette situation nécessite une mise en conformité pour respecter notamment les **principes de spécialités et d'exclusivité** des EPCI, qui encadrent le transfert des compétences des Communes vers les EPCI auxquels elles choisissent de déléguer une partie de leur mission.

Carcassonne Agglo et la CdC de la Montagne Noire bénéficiaient d'un régime dérogatoire institué par la loi de la réforme territoriale, autorisant l'exercice de la compétence tourisme sur une ou plusieurs parties du territoire. Ce régime autorisé par la préfecture pour construire durablement une nouvelle organisation se terminait le **31 décembre 2014**.

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

Schéma Départemental de Développement Touristique – 2013/2020

Le Département de l'Aude présente de réelles vocation et identité touristiques confirmées par les 17,5 millions de nuitées (enregistrées en 2011) et une ressource économique globale qui représentait 10% du PIB départemental en 2011.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique **piloté par l'ADT de l'Aude** repose sur une organisation globale articulée autour de 2 pôles organisés : ceux de Narbonne et de Carcassonne. Ce mode d'organisation repose essentiellement sur un effet de diffusion depuis ces pôles vers les territoires ruraux environnant.

Cette organisation est également identifiée comme prioritaire dans le Schéma Local d'Organisation Touristique du département, dont le premier objectif est d'obtenir « *une meilleure organisation des destinations infra départementales* ».

Les enjeux retenus pour le développement touristique de l'Aude sont :

- **Favoriser la diffusion des flux sur l'ensemble du territoire**
- **Equiper le territoire en structures de qualité**
- **Rationaliser et mutualiser les efforts**
- **Affirmer l'Aude balnéaire et patrimoniale**

2.3 LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma d'organisation touristique

Le Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne

C'est un syndicat Mixte fermé constitué de la Ville de Carcassonne, de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, du Département de l'Aude et de la Région Languedoc-Roussillon qui pilote la démarche.

Les enjeux portés par l'opération Grands Sites résident dans les objectifs suivants :

- Offrir aux visiteurs une lecture d'ensemble de la Cité et de ses environs
- Finaliser un projet cohérent d'amélioration de la fréquentation et d'amélioration paysagère
- Renforcer les relations entre la Cité et ses environs dont la Bastide Saint Louis et le Canal du Midi
- Réguler les flux de fréquentation et améliorer l'accueil du visiteur

Le périmètre d'intervention de l'opération est de 608 ha autour de la Cité (1^{ère} couronne de Carcassonne). Face au mode de consommation touristique constaté de la Cité (75% des visiteurs arrivent en voiture, une durée moyenne de visite estimée à 3h), l'Opération Grand Site se fixe pour objectif principal de favoriser un accès par liaisons douces (train, vélo, pédestre) à la Cité et d'encourager la distribution de ces flux vers les sites majeurs environnant (dont la Bastide et le Canal). L'effet majeur attendu est un allongement de la durée de séjour de 0,5 jour sur le périmètre.

Il est à noter que 30 projets Grands Sites sont actuellement engagés en France dont 12 sont d'ores et déjà labellisés (ce qui n'est pas le cas de Carcassonne).

Le MONUM ou Centre des Monuments Nationaux

Il gère la fréquentation des Remparts et du Château Comtal. A noter qu'en 2012, la fréquentation estimée de la Cité était de plus de 2 millions de visiteurs.

ANALYSE DU CONTEXTE

Le schéma d'organisation touristique

Les prestataires privés du tourisme

Nombreux dans le Pays Carcassonnais, ils ont aussi été nombreux à se manifester lors de la réunion de lancement de la mission.

Leurs attentes sont prioritairement marketing et économiques, plutôt que structurelles.

Si le besoin d'organisation est reconnu, il est surtout à leurs yeux nécessaire pour une meilleure irrigation de l'ensemble du territoire au départ de la cité.

Ce débat date déjà du lancement du SLOT (2007) et ne trouve semble-t-il pas de solutions pragmatiques.

Un bureau d'information privé ?

Ce défaut de résultats a contribué à encourager les professionnels du tourisme à s'organiser de façon autonome. Un projet de « vitrine touristique » physique installée au cœur de la Cité est à l'étude et semble sur le point de naître. Cela s'apparente à la mise en œuvre d'un « Office de Tourisme Privé », qui verrait le jour en écho à une défiance des initiatives publiques.

Il est donc important de matérialiser rapidement une organisation efficace du tourisme sur le territoire de Carcassonne et ses environs, en associant inévitablement les réseaux de prestataires privés pour s'assurer de leur adhésion au projet.

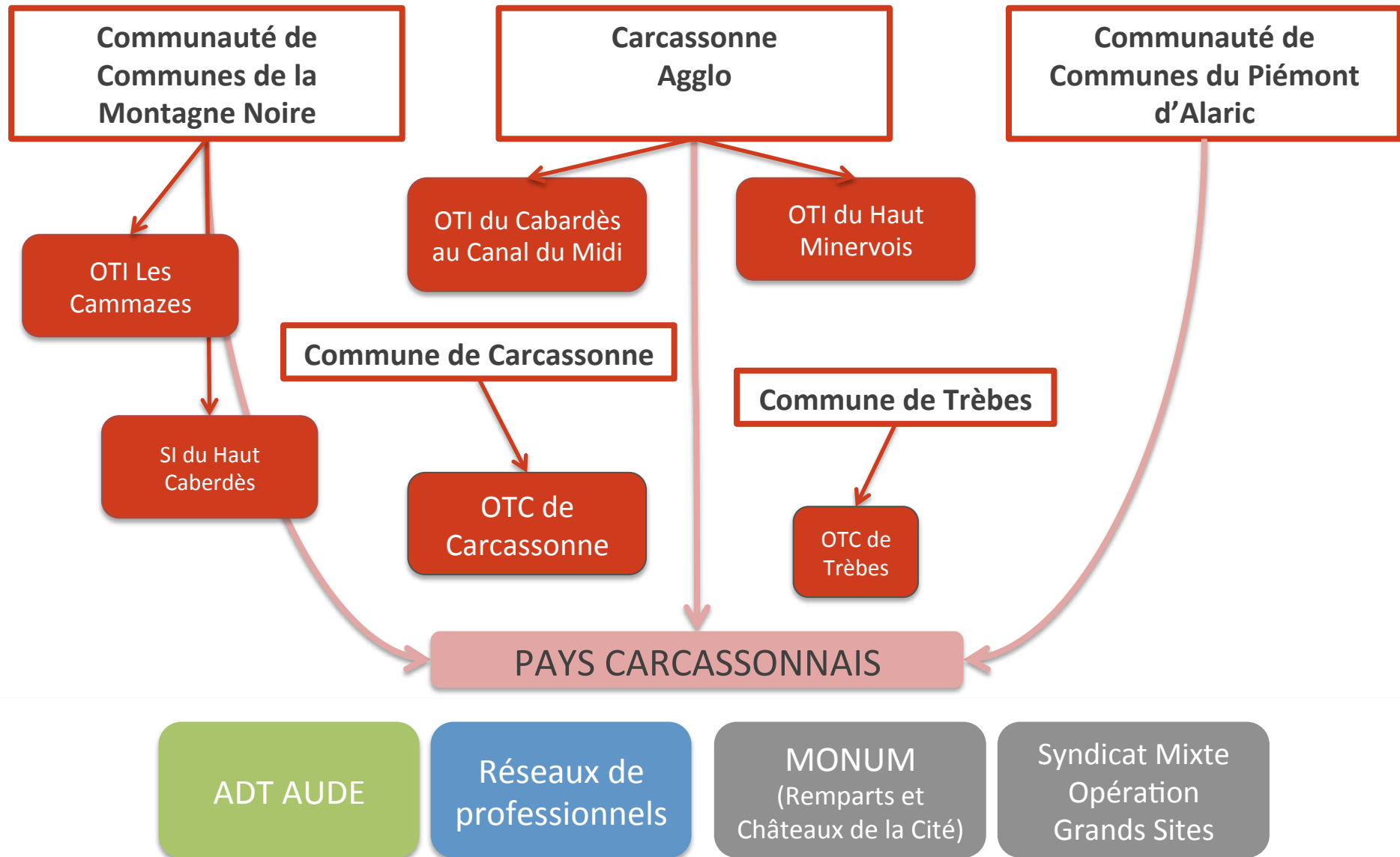
Quelle compétence ?

Si les professionnels reconnaissent le besoin d'une centralité et d'une unité de l'organisation touristique, il reste à en définir les compétences majeures. Animation ? Promotion ? Commercialisation ? La structuration devra tenir compte des enjeux et des comportements des touristes contemporains (information numérique, multiplicité des canaux d'information).

ANALYSE DU CONTEXTE

Organigramme actuel : modèle « usine à gaz »

Le schéma d'organisation touristique





2.4 LA TAXE DE SÉJOUR

2.4 LA TAXE DE SÉJOUR

Le périmètre de collecte

A l'échelle du Pays Carcassonnais, l'application de la Taxe de Séjour est mise en oeuvre de manière hétérogène. Seules les communes ou groupements de communes ayant engagé l'exercice de leur compétence tourisme sont aujourd'hui en capacité de collecter la Taxe de Séjour.

Périmètre d'application de la taxe de séjour

De façon synthétique, la taxe de séjour est aujourd'hui prélevée sur 27 communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne (sur 73 communes au total).

- **Commune de Carcassonne**

Redistribuée à l'Office de Tourisme, réglementairement aux conditions du statut d'EPIC (Code du Tourisme article L133-7 et CGCT article L2333-26).

- **Commune de Trèbes**

Collectée par la commune. La redistribution est envisagée dans le cadre des moyens mis à disposition par la commune à l'Office de Tourisme (subvention, personnel).

- **Ancienne Communauté de Communes du Haut Minervois (16 communes)**

La taxe de séjour est collectée par la Communauté d'Agglomération et redistribuée à l'Office de Tourisme.

- **Ancienne Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi (9 communes)**

La taxe de séjour est collectée par la Communauté d'Agglomération et redistribuée à l'Office de Tourisme.

La recette moyenne budgétisée pour les exercices 2013/2014 est estimée à 547 000 €.

Si l'application de la collecte ne concerne qu'une partie du territoire mineure du Pays (37 % des communes), le principal parc de lits touristiques est cependant intégré : Carcassonne assure 90% des recettes collectées.

2.4 LA TAXE DE SÉJOUR

Régime et cadre d'application

Régime de la taxe de séjour

Le format de la taxe de séjour collectée a tout de même récemment été unifiée (1^{er} janvier 2014). Chaque « territoire collecteur » applique désormais une taxe de séjour « au réel ».

Respect du cadre règlementaire

En lien direct avec la prise et l'exercice de la compétence tourisme, l'application de la Taxe de Séjour est adoptée par l'organe délibérant de la collectivité détenant la compétence en vigueur.

Cette décision est alors prise pour application sur l'ensemble de son périmètre de Gestion, à savoir sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

En l'occurrence, la Taxe de Séjour devrait être appliquée à l'ensemble des communes de Carcassonne Agglomération selon un mode identique (réel, forfait ou mixte).

La question de la Taxe de Séjour, ressource importante, est donc à intégrer prioritairement dans la perspective de restructuration touristique.

Pour rappel :

Carcassonne Agglomération bénéficiait pour ce sujet d'un régime dérogatoire institué par la loi de la réforme territoriale, autorisant un exercice de la compétence tourisme adapté sur une ou plusieurs parties du territoire. Ce régime autorisé par la préfecture pour construire durablement une nouvelle organisation se terminait le **31 décembre 2014**.



3. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



3.1 LES TEXTES CADRES

3.1 LES TEXTES CADRES

Le principe d'exclusivité

En vertu du principe d'exclusivité, le transfert d'une compétence tourisme à un EPCI (ou à un syndicat mixte) emporte dessaisissement immédiat et total des communes (ou des groupements de communes) pour les compétences transférées.

La compétence « office de tourisme » ne peut pas être détenue simultanément par deux collectivités distinctes sur deux échelons territoriaux. Ainsi, dès lors qu'un office du tourisme intercommunal est créé, les offices de tourisme communaux existants sur le même territoire doivent être supprimés. De la même façon, si un office de tourisme intercommunautaire est créé, alors les offices de tourisme intercommunaux et communaux existants doivent être supprimés.

Cette disposition réglementaire confirme la non-conformité de l'organisation touristique de la CAC et de la CdC de la Montagne Noire.

L'article L. 133-3-1 du Code du tourisme prévoit que tout office de tourisme peut « implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique ». Ainsi le code du tourisme autorise un office de tourisme intercommunal (ou intercommunautaire) à se déconcentrer sur son territoire par l'installation de bureaux mais qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique.

Si un office de tourisme intercommunautaire était créé sur le territoire du Pays Carcassonnais, les offices de tourisme existants sur les territoires des collectivités ayant transféré leur compétence « office de tourisme » au niveau intercommunautaire devraient disparaître. Des bureaux d'information touristique (annexe de l'Office de Tourisme) pourraient alors être implantées sur le territoire.

PROJETS DE LOI

Lois et projets de loi (en cours de lecture)

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial".

Cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

Une importante réforme territoriale portée par le chef de l'État entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République.

En jeu, la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

Dans les grandes lignes : un projet en 3 temps

- **Loi MAPAM** (Modernisation de l'Action Publique territoriale et Affirmation des Métropoles) : création des Métropoles et clarification de leurs compétences
- **Réduction du nombre de régions** de 22 à 13
- **Loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : clarification des compétences des différents échelons territoriaux (Région, Départements, Intercommunalités et Communes)

3.1 LES TEXTES CADRES

Lois et projets de loi (en cours de lecture)

Présentation des principes de la loi MAPAM (27 janvier 2014) en lien avec le tourisme

- La loi a rendu obligatoire la compétence tourisme ("*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*") pour les formes urbaines d'intercommunalités (EPCI) à savoir les métropoles (sauf Paris et Marseille) et les communautés urbaines (dont le seuil a été abaissé pour ces dernières à 200 000 habitants).
- **L'article 79 envisage la création de Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)** offrant aux Pays la possibilité de se doter d'une assise juridique solide (identique au Syndicat Mixte fermé). Avec la suppression de leur assise juridique par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, les pays se sont retrouvés dans une situation pour le moins incertaine. En étant un outil à part entière, **le PETR apparaît, notamment pour les pays constitués sous la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public, comme un moyen de renforcer leur légitimité.**



Présentation des principes du projet de loi NOTRe en lien avec le tourisme

- La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République – en cours de lecture) prévoit la généralisation du caractère obligatoire de la compétence tourisme au niveau des communautés de communes et communautés d'agglomération, sous le libellé « *promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme* ». Le texte prévoit le maintien de Bureaux d'Information Touristique rattachés à l'Office de Tourisme intercommunal principal (anciens OT municipaux par exemple).
- **Cas particulier des stations classées et communes touristiques** : pour les Offices de Tourisme des stations classées et des communes touristiques, il est précisé que ces derniers se transformeraient automatiquement en Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme de l'EPCI dont elles font partie (dans le cas où ces bureaux n'abritent pas le siège de l'OT intercommunal).

3.1 LES TEXTES CADRES

La création d'un OT par un groupement d'EPCI

Montage juridique proposé par le code du tourisme (article L.134-5)

- Il prévoit que plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent créer un syndicat mixte en vue d'instituer un office de tourisme.
- Jusqu'à la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'office de tourisme ainsi rattaché au syndicat mixte devait prendre la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).
L'EPIC a l'avantage de maintenir un lien juridique étroit entre les collectivités territoriales et l'office de tourisme ainsi institué en prévoyant une présence majoritaire des élus au sein de son comité de direction. Par ailleurs, c'est l'EPIC et non les intercommunalités qui est le bénéficiaire de la taxe de séjour. En effet, l'article L.2231-14 du CGCT prévoit que le budget de l'office de tourisme EPIC comprenne en recettes le produit de la taxe de séjour.
- Depuis la loi du 22 juillet 2009, l'office de tourisme rattaché au syndicat mixte peut aussi prendre la forme d'une régie directe, d'une association ou encore d'un groupement d'intérêt public.
- Il faut par ailleurs souligner que le transfert de la compétence tourisme à un syndicat mixte existant (Pays, Parc Naturel Régional, à la carte) suffit et évite ainsi la création d'un nouveau syndicat mixte.

3.1 LES TEXTES CADRES

Les missions d'un Office de Tourisme

Les missions d'un office du tourisme sont définies aux termes de **l'article L133-3 du Code du tourisme** :

- L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Il peut être chargé, par l'instance qui l'a créé, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans l'intérêt général.
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.



3.2 PETR : PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

3.2 PETR : PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Evolution des statuts des Pays

Le PETR apparaît comme un outil mixte : il se révèle assez proche du pays pour ses finalités et sensiblement similaire au syndicat mixte fermé pour son cadre juridique (il est soumis aux mêmes règles : Art. L.5711-1 et suivants du CGCT). Le PETR est constitué entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (au minimum deux EPCI, mais les questions de répartition des sièges incitent à un seuil de 3 EPCI).

La gouvernance du PETR

- La convention territoriale signée entre le PETR et les EPCI membres (voire le département et la région) détermine les missions et compétences transférées et fixe les conditions de moyens.
- La représentation territoriale : les modalités de répartition des sièges du comité syndical entre les EPCI tiennent compte du poids démographique de chacun des membres avec au moins un siège par EPCI membre sans qu'aucun ne puisse détenir plus de la moitié des sièges.
- La présence d'organes consultatifs :
 - Un **Conseil de développement de territoire** doit être mis en place en tant qu'organe consultatif, réunissant les acteurs économiques, sociaux, éducatifs, culturels ou associatifs... Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont inscrites aux statuts du PETR.
L'absence de représentants de la société civile (souvent présentes au sein des Pays sous statuts associatifs) peut être compensée par la création de commission thématique et de réflexion.
 - Une **Conférence des maires** réunit les maires des communes du périmètre du PETR et est consultée lors de l'élaboration ou de la révision du projet de territoire.

3.2 PETR : PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Evolution des statuts des Pays

Les finalités du PETR

- Rédaction et animation d'un projet de territoire : elle remplace la traditionnelle charte de pays et définit les orientations à suivre en matière de développement territorial. Il se veut cependant plus opérationnel que la Charte et doit préciser les actions à conduire par le PETR ou les EPCI membres. Son élaboration en partenariat avec les EPCI peut être réalisée avec le soutien du département et de la région. Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un rapport annuel.
- La compétence SCoT : le PETR peut à la demande des EPCI coordonner (si plusieurs) voire porter (si Scot unique) une démarche SCoT sur son périmètre.

Des services unifiés

Un PETR et ses EPCI membres peuvent regrouper leurs services (Tourisme par exemple) au sein d'un service unifié (Art. L. 5111-1 du CGCT).

Compétences à la carte :

En revanche et conformément au droit commun s'appliquant aux syndicats mixtes fermés, l'hypothèse d'un PETR à la carte reste envisageable pour les compétences autre que la compétence SCoT.

3.2 PETR : PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Evolution des statuts des Pays

Les motivations de transformation :

- La sécurité juridique à travers la volonté de s'inscrire dans des dispositions définies au plan national et déclinée dans la récente loi MAPAM (janvier 2014)
- La sécurité financière (similaire au statut du Syndicat Mixte – gouvernance publique directe)
- Volonté de donner un nouveau souffle à la démarche territoriale
- Le portage du Schéma de Cohérence Territoriale
- La rationalisation de l'action publique par le développement de services unifiés et les transferts de compétences opérationnelles à l'échelle du PETR
- La perspective d'une fusion des EPCI à l'échelle du PETR : dans ce cas, le PETR disparaîtrait et la nouvelle intercommunalité reprendrait ses compétences

La distinction majeure avec le Pays tel que constitué actuellement :

La configuration « Syndicat mixte fermé » à laquelle se rapporte le fonctionnement du PETR interdirait la présence parmi les membres de la structure des Chambres Consulaires et des représentants de la société civile (adhérents individuels).

A retenir - Un pays qui souhaite se transformer en PETR doit au préalable répondre à 3 conditions :

- Etre composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre
- Avoir un périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- Réunir des EPCI membres n'appartenant qu'à un seul PETR



3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

Note juridique et textes de référence

La réflexion menée pour la restructuration touristique à l'échelle intercommunautaire sur le territoire du Pays carcassonnais nécessite une analyse juridique et réglementaire préalable. Ce cadre réglementaire est actuellement en cours de refonte, un projet de loi portant nouvelle organisation territoire prévoyant de nombreuses évolutions des dispositions réglementaires actuelles.

Nous avons donc préconisé la consultation d'un expert juridique sur le sujet, **Maître Laurence Jégouzo**, *Docteur en droit, Maître de conférences en droit public à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne et Avocat à la Cour.*

A travers la production d'une note juridique actualisée, nous souhaitons de la part de Maître Jégouzo :

1. Une définition précise des compétences dont le transfert est juridiquement envisageable
2. Une présentation des modalités de transfert en fonction du bénéficiaire choisi
3. Une exposition des principales incidences du projet de loi pour le contexte carcassonnais

Ces travaux nous ont aussi aidé à conforter notre diagnostic de la structuration actuelle, d'un point de vue juridique. Ils contribuent aussi à encadrer nos réflexions quant aux modalités opportunes d'une restructuration des compétences tourisme au niveau intercommunautaire et aux implications de la création d'un office de tourisme intercommunautaire sur l'organisation actuelle des offices de tourisme.

Textes et règlements de références

- *Code du Tourisme*
- *Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Projet de Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (APPUI MAITRE JEGOUZO)

La compétence Tourisme

Compétence Tourisme : de quoi parlons-nous ?

Parmi les compétences actuellement exercées par les communes ou les EPCI dans le domaine du tourisme, il convient de distinguer :

- les compétences qui tendent à développer le tourisme à travers des politiques qui ne sont pas spécifiquement dédiées à cet objet : économique, culturelle, sportive, environnemental
- les autres compétences qui sont spécifiques au secteur du tourisme (notamment la création d'un office de tourisme mais également la définition d'une politique touristique, la gestion d'équipements touristiques, les statistiques et études, etc...).

L'exercice de la compétence « Office de Tourisme » est à ce stade facultatif pour les communes ou groupements de communes (hormis pour les Communautés urbaines ou métropole).

Le cas particulier des communes touristiques ou stations classées

Les communes bénéficiant des dénominations présentes doivent satisfaire à des critères d'exigences précisés par les textes de loi (*article L. 133-11 et article R. 133-32 du code du tourisme pour les communes touristiques et article L. 133-13 et article R. 133-37 du code du tourisme pour les stations classées*). Parmi les critères obligatoires figurent notamment la nécessité de créer un office de tourisme et donc d'exercer la compétence tourisme.

Pour rappel, Carcassonne est labellisée commune touristique et envisage d'obtenir le label de Station Classée.

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

Nature des compétences des EPCI

Compétence des EPCI : obligatoires, optionnelles, facultatives

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit 3 types de compétences pour un EPCI :

- **Les compétences obligatoires**, transférées de fait à l'EPCI par les communes. Ces compétences sont exclusivement de la responsabilité de l'EPCI qui ne peut donc pas les transférer.
- **Les compétences optionnelles**, qui figurent parmi des blocs de compétences obligatoires. L'EPCI est ici libre de composer librement son bloc de compétences optionnelles parmi une liste définie.
- **Les compétences facultatives**, qui sont au libre choix de l'EPCI et des communes.

A la différence des compétences obligatoires, les compétences facultatives et optionnelles peuvent être transférées par un EPCI vers une structure supra-communautaire (ex. Syndicat Mixte).

Le statut facultatif de la compétence tourisme autorise actuellement le transfert de la compétence vers une structure intercommunautaire, constituée sous la forme d'un syndicat mixte (article L134-5 du CT).

Analyse en l'état actuel du droit en vigueur

- **Communautés de Communes éligibles à la DGF bonifiée** : les CdC éligibles à la DGF ne détiennent pas de compétence obligatoire en matière d'office de tourisme. Elles peuvent donc transférer librement cette compétence au niveau intercommunautaire.
- **Communautés d'Agglomération** : En vertu de l'**article L 5216-5 du CGCT**, les CA détiennent une seule compétence obligatoire en matière de tourisme liée au développement économique (création, aménagement et gestion de zones d'activité touristique). Elles ne détiennent pas de compétence obligatoire en matière d'office de tourisme et peuvent ainsi transférer cette compétence au niveau intercommunautaire.

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

Procédure d'extension de la compétence

1. L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la **majorité simple**. La délibération par laquelle l'organe délibérant de l'EPCI propose une extension de compétences constitue une mesure préparatoire, insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (CE, 27 octobre 1999, *syndicat départemental d'électrification d'Ille-et-Vilaine*).
2. Le **conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
3. Si la **majorité qualifiée** requise pour la création de l'EPCI (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce, l'extension de compétences. Il est tenu de prononcer le transfert de compétences lorsque celui-ci a été régulièrement approuvé par l'organe délibérant de l'établissement et par la majorité des conseils municipaux requise pour la création de cet établissement (CE, 3 mai 2002, « *commune de Laveyron* »). L'arrêté peut être pris avant même l'expiration du délai dont disposent les conseils municipaux pour délibérer dès lors que ces conditions d'acceptation sont réunies. (cf. décision susvisée).

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

Interprétation des dispositions du projet de loi

Les dispositions prévues dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale envisage de placer la compétence tourisme comme une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes, c'est-à-dire comme une compétence non transférable.

Une dérogation serait toutefois accordée aux CdC éligibles à la DGF bonifiée (*articles 18 à 20 du projet de loi*).

Dispositions du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale

- **Communautés de Communes éligibles à la DGF bonifiée** : si l'article 19 du projet de loi était adopté en l'état, les CDC éligibles à la DGF bonifiée ne seraient pas obligées de se saisir de la compétence « Promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme ». Si elles détiennent de par leurs statuts la compétence pour créer un office de tourisme, elles pourront toujours transférer cette compétence au niveau intercommunautaire.
- **Communautés d'Agglomération** : Si l'article 20 du projet de loi était adopté en l'état, les communautés d'agglomération disposeraient obligatoirement de la compétence pour créer un office de tourisme intercommunal.

Les conséquences immédiates du projet de loi pour le périmètre du Pays Carcassonnais

- **L'échelon d'organisation serait fixé à l'échelle de l'intercommunalité** pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne qui devrait exercer, et ne pourrait transférer, la compétence tourisme avec création d'un Office de Tourisme.
- Les 2 Communautés de Communes du Piémont d'Alaric et de Montagne Noire (toutes deux éligibles à la DGF bonifiée), pour qui la compétence tourisme resterait facultative, pourraient de ce fait choisir de la laisser aux communes ou de la confier à un échelon intercommunautaire.

3.3 ANALYSE JURIDIQUE (*APPUI MAITRE JEGOUZO*)

Classement des stations touristiques

L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que des « communes, fractions de communes, groupes de communes (...) **peuvent être érigés en stations classées** et soumis aux dispositions des articles ci-après du présent chapitre ». Le classement en station de tourisme prévu par le code de tourisme et le code général des collectivités locales a un **impact sur les dotations des collectivités**.

Règles concernant l'intercommunalité :

La dénomination « station classée de tourisme » peut seulement être accordée aux « communes touristiques ». Ces dernières sont classées dans les limites de leur territoire communal.

Lorsque la commune est intégrée dans le territoire de compétence d'un office de tourisme intercommunal, et que celle-ci souhaite obtenir son classement en « station classée de tourisme », **elle devra posséder sur son territoire communal un bureau d'information dépendant de l'office de tourisme communautaire**.

Références :

- *Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme*
- *Décret n°2008-884 et arrêté interministériel du 2 septembre 2008. La réforme des communes touristiques et stations classées est entrée en vigueur le 3 mars 2009.*



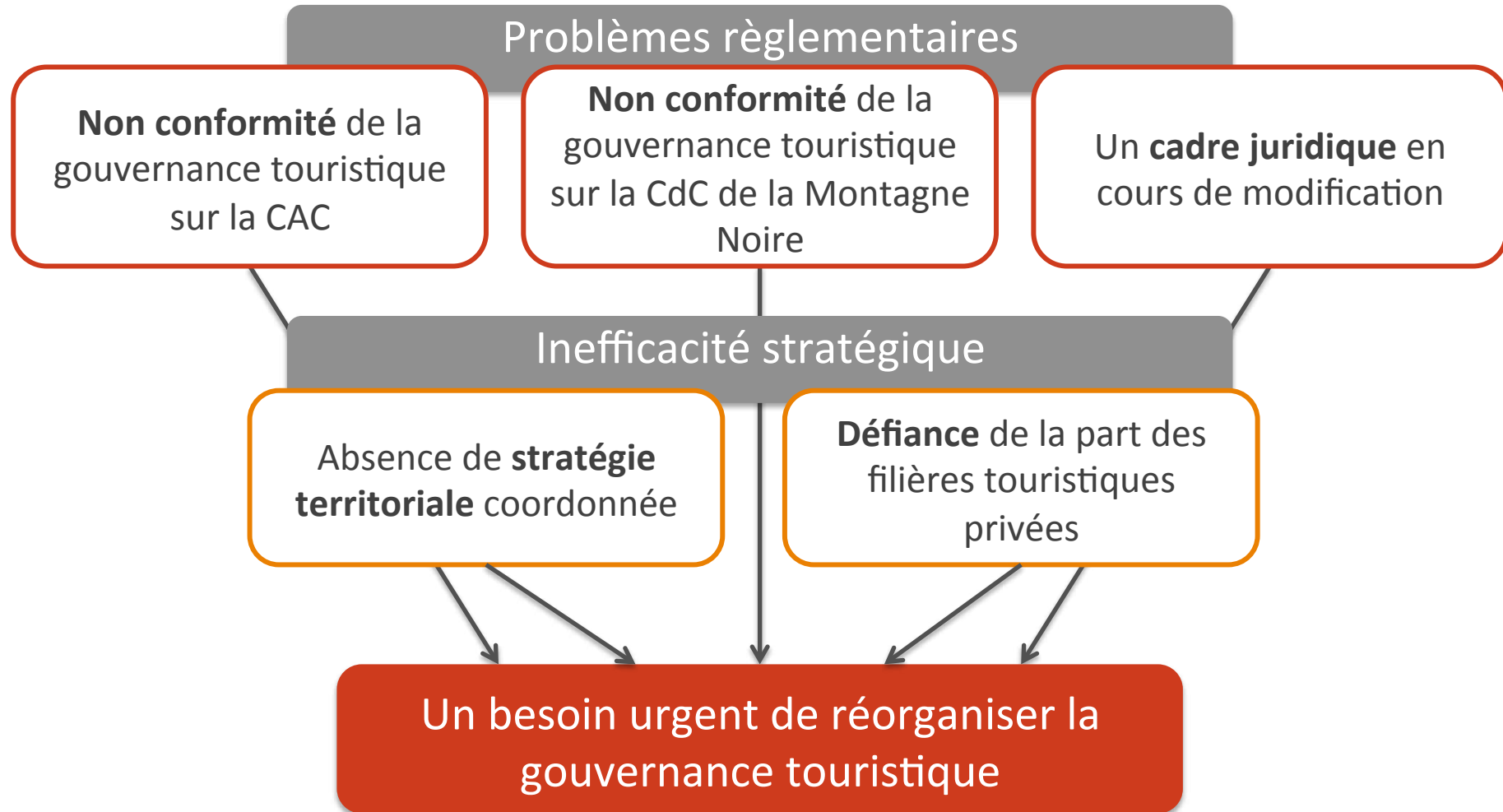
4. ANALYSE ET PRÉCONISATIONS



4.1 NOTRE LECTURE DE LA SITUATION

4.1 NOTRE LECTURE DE LA SITUATION

Synthèse réglementaire et stratégique



4.1 NOTRE LECTURE DE LA SITUATION

Une organisation toujours complexe

Le puzzle territorial s'est considérablement simplifié...

- Réduction du nombre de structures territoriales : 3 EPCI
- Une Communauté d'Agglomération qui est montée en puissance et en cohérence territoriale

... Mais la structuration touristique n'a quasiment pas évolué

- Un organigramme touristique complexe et coûteux (moyens conséquents)
- Une organisation inefficace (application de la Taxe de Séjour, manque de coordination promotionnelle et informative)
- Le cadre réglementaire en vigueur n'est pas respecté
- Le contexte dérogatoire s'est achevé à la fin de l'année 2014
- L'interrogation de la part de la CdC du Piémont d'Alaric de maintenir son adhésion au projet du Pays Carcassonnais

Des attentes fortes de la part des professionnels locaux

- Une quête perpétuelle du transfert des flux de la Cité
- Des ambitions de structuration privée (vitrine dans la cité)
- Une défiance grandissante vis-à-vis des actions publiques

Une organisation territoriale en chantier national

- Un projet de loi majeur portant réforme de l'organisation territoriale et des compétences des EPCI
- La remise en cause du « millefeuille institutionnel »

4.1 NOTRE LECTURE DE LA SITUATION

Les principaux points de vigilance

Respect du cadre réglementaire en vigueur mais besoin d'anticipation

Les préconisations que nous allons vous fournir doivent tenir compte du cadre juridique actuel pour une construction valide aux yeux des pouvoirs publics, qui ont déjà concédé une période dérogatoire pour permettre la bonne mise en œuvre de cette structuration.

Mais nous devons également tenir compte des projets d'évolution et donc anticiper les dispositions majeures susceptibles d'être adoptées dans les mois à venir (notamment pour les statuts des agglomérations).

Ce critère sera majeur dans les recommandations que nous dresserons.

Maitriser le degré d'ambition

Dans la démarche que nous préconiserons, nous devons aussi tenir compte du degré de transformation de la situation actuelle, pour en prévenir les éventuels freins au développement.

La formulation se traduit par la procédure à privilégier : soit la mise en œuvre d'une « politique des petits pas » pour une construction progressive, soit une réelle « révolution » structurelle, pour une transformation immédiate.

Associer les professionnels du tourisme

Si le projet de structuration dépend exclusivement d'une organisation publique du tourisme, nous devons néanmoins raisonner en associant le réseau des professionnels pour obtenir une adhésion au projet de leur part.

4.1 NOTRE LECTURE DE LA SITUATION

Modes de structuration

La procédure d'organisation touristique est souvent une longue démarche qui peut passer par des étapes successives pour permettre une meilleure appropriation du processus par tous les acteurs.

Un travail de structuration n'est jamais totalement figé : chaque étape en appelle une autre.

Au regard des nombreuses expériences territoriales, nous pouvons distinguer deux grandes étapes dans les modes d'organisation :

- **l'étape conventionnelle**

Les communes et intercommunalités créent des offices de tourisme communaux ou communautaires. Ces différents offices de tourisme se fédèrent dans une structure qui peut être un pays ou une agence de développement touristique. Un système de conventionnement entre tous les acteurs est alors mis en place. Le personnel reste géré par chaque office de tourisme. Les actions collectives sont en général liées au développement ou à la promotion du territoire. Dans certains cas de figure, ces actions peuvent être déléguées à l'office de tourisme le plus important.

- **l'étape regroupement**

Sur le territoire de projet défini, l'ensemble des offices de tourisme et, parfois, la structure pays d'accueil touristique fusionnent dans un même office de tourisme communautaire ou intercommunautaire qui réintègre les personnels, gère les points d'accueil et l'ensemble de l'activité touristique. Cette forme de regroupement doit inévitablement être pensée en accord avec les dispositions de la réforme territoriale.



4.2 DIAGNOSTIC DU SCENARIO INITIAL

4.2 DIAGNOSTIC DU SCENARIO INITIAL

Rappel des conclusions du cabinet CRITER

Le territoire fonctionnait comme un puzzle dont les pièces n'étaient pas réunies :

- Prédominance d'une logique de territoire (communes, CdC)
- Déconnexion avec les attentes et les besoins des touristes et des prestataires
- L'illusion du transfert des flux

La perspective d'une connexion (ou d'une reconnexion) avec Carcassonne ne pouvait s'établir, qu'après la reconstitution du « puzzle » de l'offre du Pays :

- Nécessité d'émergence d'un projet touristique à l'échelle du Pays associant l'ensemble des intercommunalités et des associations de prestataires
- Précision sur le rôle clé des intercommunalités dans cette logique : ce sont elles qui ont (et auront) le « pouvoir de faire » (maîtrises d'ouvrage et financement).

L'enjeu, en définitive, s'exprime plus en terme d'action convergente et solidaire, qu'en termes légaux :

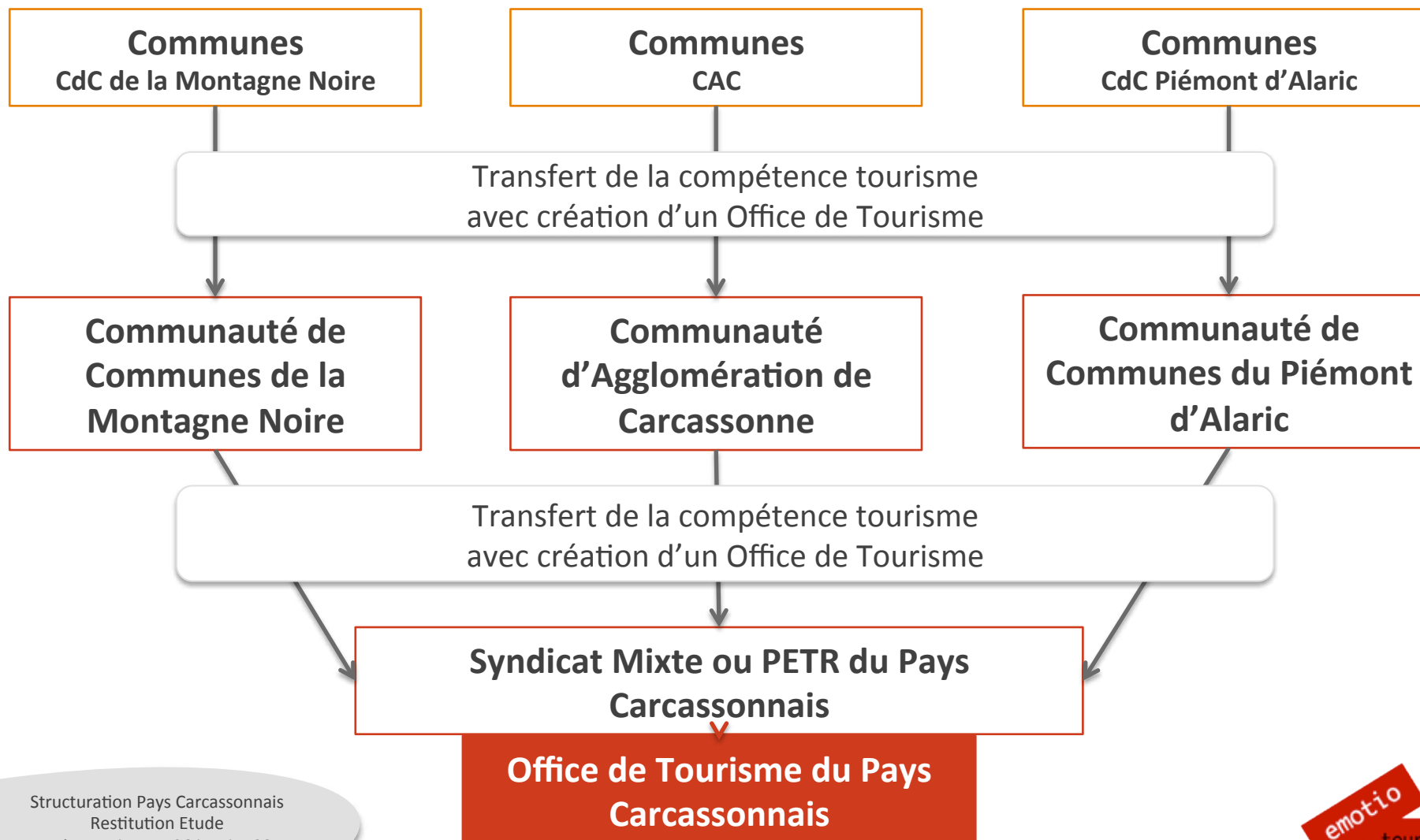
- Ainsi à terme, une définition commune de la politique touristique du Pays, que le SLOT encourage, permettrait d'aller vers une simplification des structures et une rationalisation de leur financement.

4.2 DIAGNOSTIC DU SCENARIO INITIAL



Le schéma d'organisation envisagé

Un Office de Tourisme de Pôle sous la responsabilité d'un Syndicat Mixte



4.2 DIAGNOSTIC DU SCENARIO INITIAL

Analyse des caractéristiques du scénario

ATOUTS

- Stratégie ambitieuse de destination : association de toutes les composantes du territoire au sein d'une même structure
- Gouvernance simplifiée : 1 organe de décision, 1 structure opérationnelle
- Efficience des actions : mutualisation et rationalisation des moyens ; gestion optimale des ressources (dont la taxe de séjour)

OPPORTUNITES

- Le nouveau découpage territorial issu de la réforme (simplification)
- Le besoin de réglementer l'organisation actuelle avec la fin du régime dérogatoire
- Une structure « Pays » déjà opérationnelle à l'échelle du territoire de projet
- Le statut de PETR qui offre une assise juridique solide

FAIBLESSES

- Un déséquilibre important des forces intégrées dans le nouvel EPCI : prédominance de la la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et de la commune de Carcassonne dans l'organe de décision
- Une gouvernance touristique trop hétérogène à ce jour (nombreux acteurs à satisfaire) : cela consisterait en une vrai « révolution »
- Un contexte territorial complexe (la CdC Piémont d'Alaric n'intégrant pas la démarche LEADER)

MENACES

- Le projet de loi portant sur Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit de rendre obligatoire l'exercice de la compétence tourisme pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne
- Obtenir l'adhésion de l'ensemble des acteurs dans le projet (face au poids décisionnel de la CAC)
- L'avenir incertain des Syndicats intercommunaux face à l'extension des pôles urbains et des agglomérations et face à l'évolution de l'intercommunalité (*seuil de 20 000 habitants*)

4.2 DIAGNOSTIC DU SCENARIO INITIAL

Mise à jour du scénario : notre analyse

Le Schéma choisi lors de la phase de conclusion du SLOT, reposant sur la construction d'un Syndicat Mixte (pouvant évoluer vers un PETR) à l'échelle du Pays Carcassonnais et la création d'un Office de Tourisme « de Pôle » apparaît comme une solution idéale d'un point de vue de l'organisation territoriale.

- Idéale parce que regroupant l'ensemble des acteurs touristiques publics du territoire, dont l'OT de Carcassonne
- Idéale parce qu'étant en capacité de mutualiser des moyens financiers et humains conséquents pour un fonctionnement professionnel et efficace à l'échelle du territoire
- Idéale parce qu'il serait stratégiquement opportun de raisonner à l'échelle de la Destination « Pays Carcassonnais » pour des synergies d'actions

Cependant, de multiples éléments nous invitent à envisager d'autres solutions pour une structuration touristique pérenne à l'échelle du Pays Carcassonnais :

- Un degré de coordination et de coopération encore trop précaire pour envisager un tel bon en avant
- Un contexte territorial fragile pour garantir une stabilité pérenne (*exemple de l'absence de la CdC du Piémont d'Alaric dans la démarche LEADER*)
- Mais surtout les dispositions prévues au projet de loi visant à réformer l'organisation territoriale et notamment les champs de compétences des EPCI prévoient de confier la compétence tourisme comme mission obligatoire aux communautés d'agglomération.

Ambition structurelle : *****

Conformité pérenne : *

Échelle de *(faible) à *****(élevée)

Nous jugeons la construction ambitieuse d'une structure intercommunautaire trop fragile et décidons de vous formuler de nouvelles hypothèses de structuration qui tiendront compte de l'ensemble des éléments étudiés dans notre diagnostic.





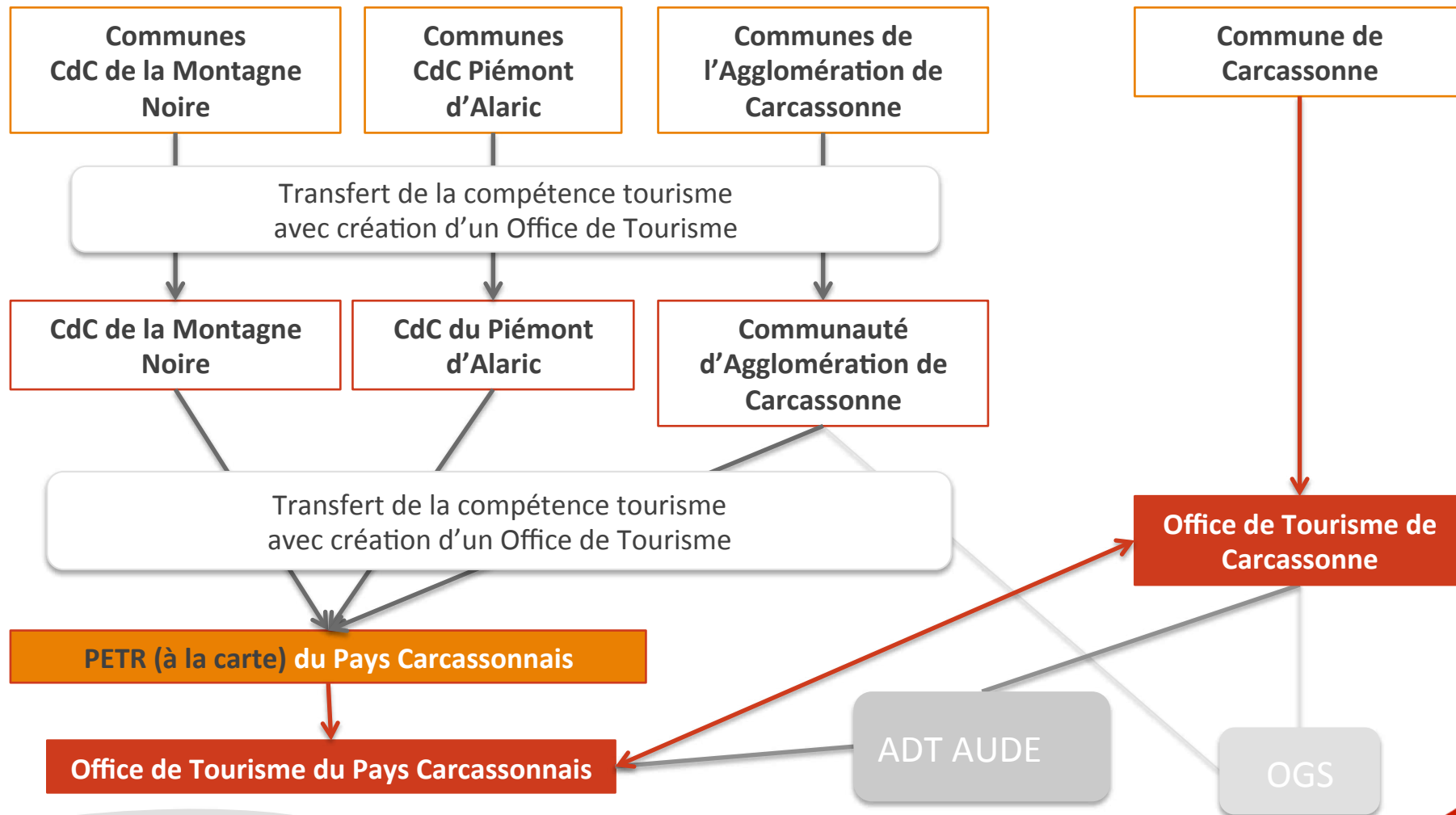
4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

SCHÉMA N°1 : 1 OT COMMUNAL + 1 OTI PAYS

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°1 : 1 OT COMMUNAL + 1 OTI DE PAYS

1 OT communal à Carcassonne
+ 1 OT Intercommunautaire Pays



4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°1 : 1 OT COMMUNAL + 1 OTI DE PAYS

ATOUTS

- Construction d'une structure professionnelle à l'échelle du Pays
- Equilibre des structures favorable à la coordination: Carcassonne + son environnement
- Intégration opérationnelle du Pays dans le projet de territoire
- Rationalisation de l'organisation (mutualisation, extension possible de la taxe de séjour)

OPPORTUNITES

- Le nouveau découpage territorial issu de la réforme (simplification)
- Le besoin de réglementer l'organisation actuelle avec la fin du régime dérogatoire
- Une structure « Pays » déjà opérationnelle à l'échelle du territoire de projet
- Le statut de PETR qui offre une assise juridique solide

FAIBLESSES

- Une marge de manœuvre financière réduite face à l'absence des ressources issus du pôle « Carcassonne » (Taxe de séjour)
- Un contexte territorial incertain suspendu à l'adhésion des territoires limitrophes (CdC) face à la non intégration du pôle touristique que représente Carcassonne

MENACES

- Le projet de loi portant sur simplification de l'organisation territoriale qui prévoit de rendre obligatoire l'exercice de la compétence tourisme pour les communautés d'agglomération
- L'incertitude sur la validité juridique (dérogation au principe de spécificité de l'agglomération)
- L'absence du « phare » touristique dans la structure de coopération endigue de nombreuses marges de développement
- L'avenir incertain des Syndicats intercommunaux face à l'extension des pôles urbains et des agglomérations et face à l'évolution de l'intercommunalité (*seuil de 20 000 habitants*)

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

Notre avis sur ce schéma n°1

Le schéma n°1 prévoit une évolution du contexte avec la **création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**, composé des 3 EPCI dont l'Agglomération de Carcassonne (sans la compétence de la commune de Carcassonne). Ce scénario prévoit donc :

- Le maintien de l'Office de Tourisme de Carcassonne comme une structure autonome, dépendant de la seule compétence de la commune de Carcassonne
- La prise de compétence de l'Agglomération de Carcassonne sur l'ensemble des autres communes (si dérogation au principe de spécificité) et des Communautés de Communes du Piémont d'Alaric et de la Montagne Noire, au sein d'une même structure (PETR) à l'échelle du Pays.

Il permet d'envisager une structuration autour de deux « pôles » importants, capables d'instaurer une stratégie de coopération touristique efficace pour un essor économique de Carcassonne et son Pays.

Toutefois, ce scénario est (comme le scénario initial) suspendu à une modification du cadre réglementaire et à la mise en place d'un régime dérogatoire hypothétique (lié au statut des communes touristiques ou stations classées) concentrant l'exercice de la compétence tourisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Il dépend également d'une adhésion pleine des territoires à l'échelle du Pays Carcassonnais et à ses projets. Or il est à rappeler que la CdC du Piémont d'Alaric n'intègre pas le GAL en charge du programme LEADER, qui sera source de financements pour les différents chantiers du développement touristique.

Ambition structurelle : ****

Conformité pérenne : **

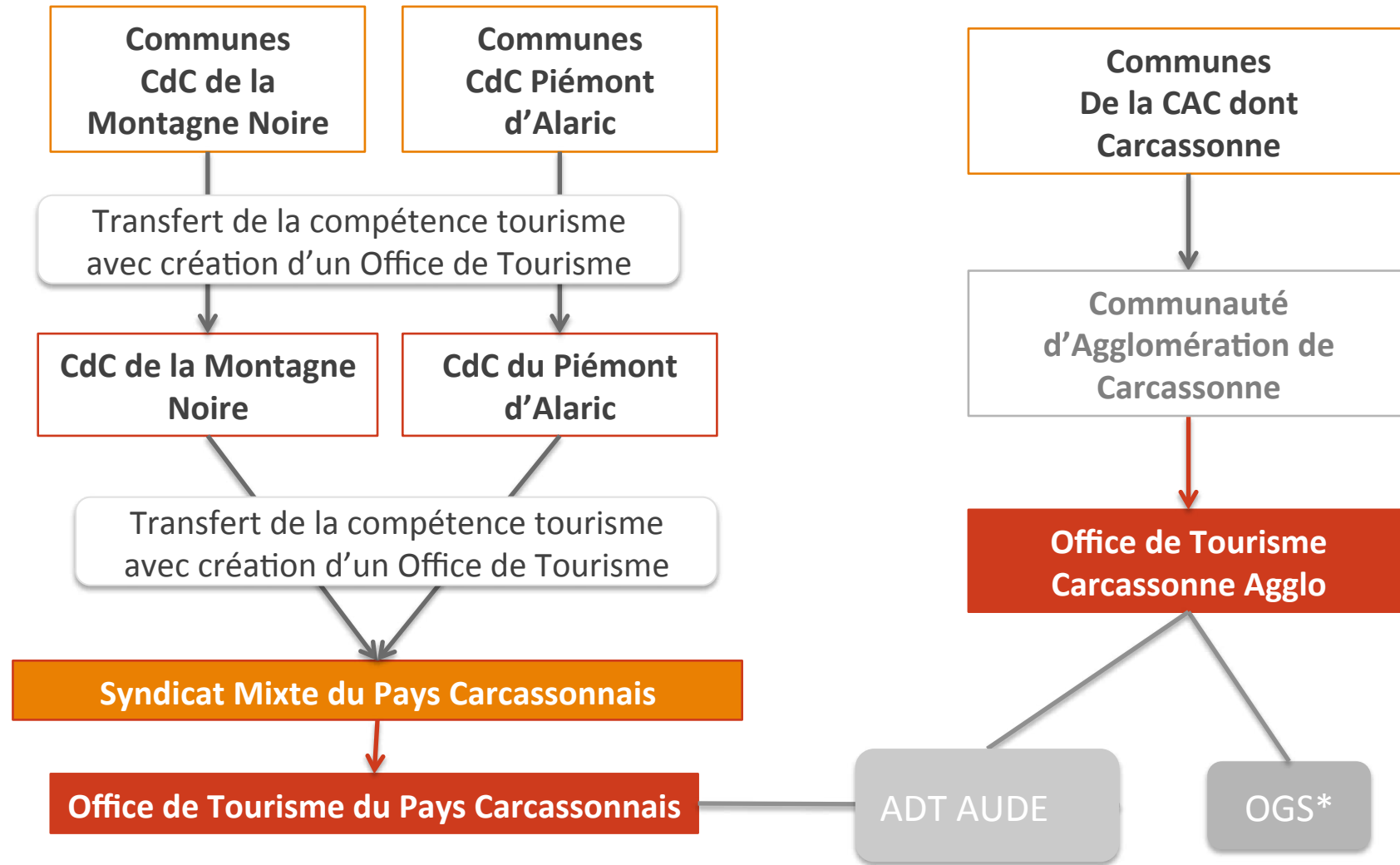
Échelle de *(faible) à *****(élevée)

Les deux incertitudes fortes qui peuvent remettre en question le fondement de ce schéma d'organisation nous invitent à ne pas envisager ce mode de structuration comme prioritaire.

SCHÉMA N°2 : 1 OTI AGGLO + 1 OTI PAYS

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°2 : 1 OTI AGGLO + 1 OTI PAYS



1 OT communautaire Carcassonne Agglo
+ 1 OT Intercommunautaire Pays

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°2 : 1 OTI AGGLO + 1 OTI PAYS

ATOUTS

- Organisation touristique à l'échelon de l'agglomération : mise en conformité du cadre réglementaire, extension de la taxe de séjour
- Intégration de la commune de Carcassonne dans un périmètre « Destination »
- Mise en conformité de la gouvernance à l'échelle des 2 CdC du Pays Carcassonnais
- Rationalisation autour de 2 structures
- Réforme du Pays Carcassonnais avec prises de nouvelles compétences

OPPORTUNITES

- Le projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale préconisant la centralité touristique autour de l'agglomération
- Le nouveau découpage territorial qui rend ce schéma rapidement opérationnel
- Le besoin de réglementer l'organisation actuelle avec la fin du régime dérogatoire

FAIBLESSES

- Un poids touristique déséquilibré entre les 2 structures notamment en terme de ressources (le poids touristique et économique est sur l'agglomération)
- Une pérennité du Pays sous statut Syndicat Mixte contrariée par l'absence de l'agglomération
- Un périmètre d'intervention relativement restreint pour le nouveau Syndicat Mixte
- Une unité territoriale précaire (2 espaces) qui interdit l'évolution vers un PETR

MENACES

- Le risque de non-adhésion des élus « limitrophes » de l'agglomération, pouvant se sentir écartés du projet de la CAC
- L'avenir incertain des syndicats intercommunaux face à l'extension des pôles urbains et des agglomérations et face à l'évolution de l'intercommunalité (*seuil de 20 000 habitants*)

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

Notre avis sur ce schéma n°2

Le schéma n°2 prévoit une évolution du contexte autour de 2 pôles principaux :

- Un pôle central construit à partir de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne qui exercerait une compétence tourisme sur l'ensemble de son périmètre (dont Carcassonne)
- Un pôle limitrophe constitué autour d'un Syndicat Mixte Fermé composé des 2 EPCI du Piémont d'Alaric et de la Montagne Noire.

Ce scénario prévoit une structuration autour d'un pôle majeur qu'est le territoire de l'agglomération, et présente en ce sens de nombreux avantages :

- Le développement d'une destination Carcassonne « au-delà des murs de la Cité »
- Une capacité à mobiliser des moyens et ressources plus importants dans une échelle territoriale plus conséquente
- Le respect du droit en vigueur et surtout la prise en compte des possibles dispositions du projet de loi

Cependant, s'il favorise également la construction d'une structure compétente en matière de tourisme à l'échelle du Pays (Syndicat Mixte fermé), celle-ci reposerait sur des fondements fragilisés par un découpage territorial incohérent. De plus, elle serait privée des ressources aujourd'hui apportées par l'agglomération de Carcassonne pour l'exercice de ses missions. Cette structure dépendrait donc des ressources (mesurées) des 2 EPCI voisins de l'agglomération, qui pourraient ainsi se sentir « laissés pour compte ».

Ambition structurelle : ***

Conformité pérenne : ***

Échelle de *(faible) à *****(élevée)

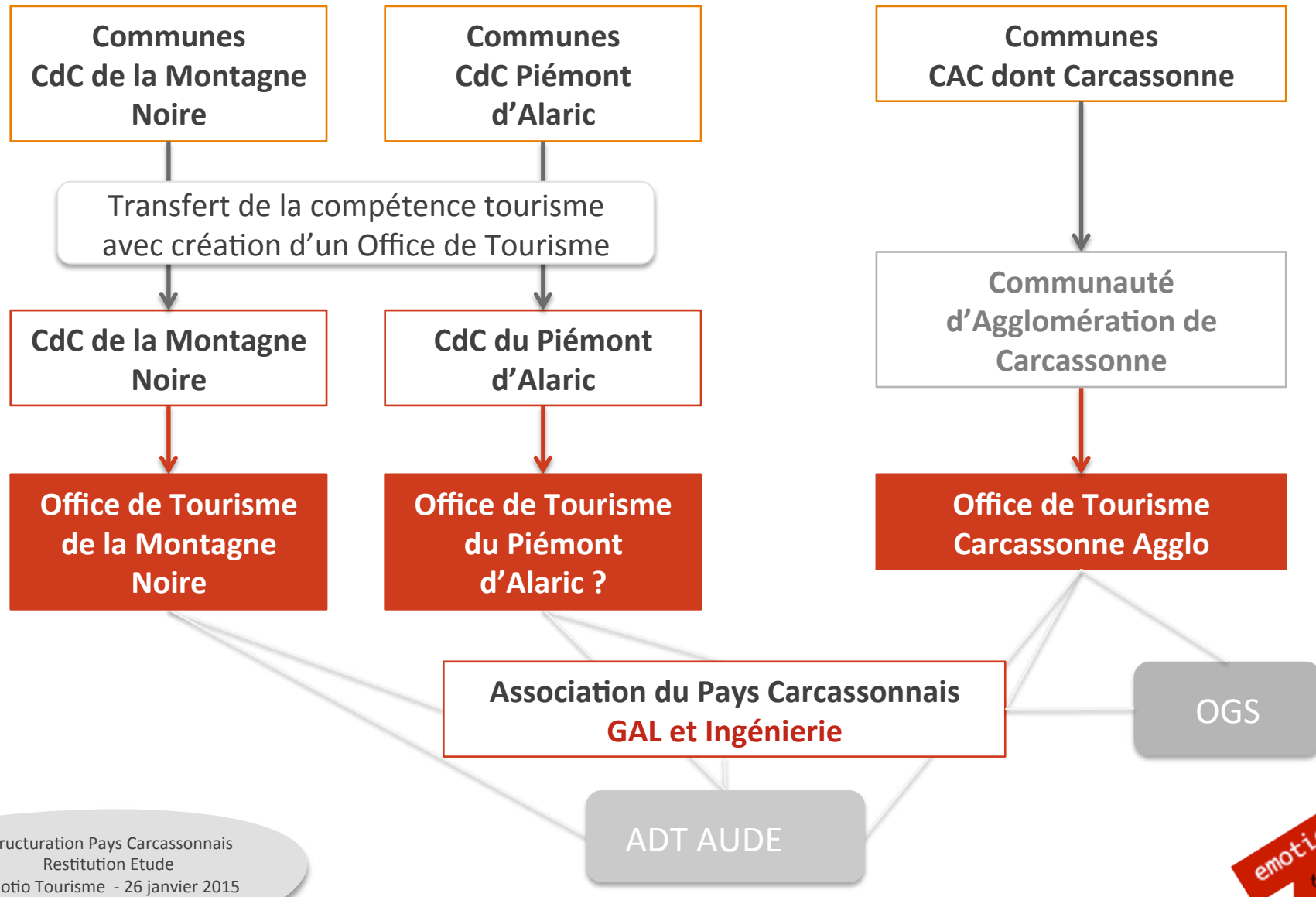
Les aspects juridiques et économiques concentrés autour de l'agglomération de Carcassonne rendent ce schéma attractif, même si la construction d'un Syndicat Mixte se réduirait à l'échelle restreinte des 2 EPCI du Piémont d'Alaric et de la Montagne Noire.

SCHÉMA N°3 : 1 OTI AGGLO + 2 OTI SATELLITES

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°3 : 1 OTI AGGLO ET 2 OTI SATELLITES

1 OT communautaire Carcassonne Agglo
+ 2 OT intercommunaux



4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

N°3 : 1 OTI AGGLO ET 2 OTI SATELLITES

ATOUTS

- Organisation touristique à l'échelon de l'agglomération : mise en conformité du cadre réglementaire, extension de la taxe de séjour
- Intégration de la commune de Carcassonne dans un périmètre « Destination »
- Mise en conformité de la gouvernance à l'échelle des 2 CdC du Pays Carcassonnais
- Maintien du Pays comme espace de coopération

OPPORTUNITES

- Le projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale préconisant la centralité touristique autour de l'agglomération
- Le nouveau découpage territorial qui rend ce schéma rapidement opérationnel
- L'évolution territoriale et l'évocation du seuil de 20 000 habitants (intégration des CdC à Carcassonne Agglomération ?)
- Le projet LEADER 2014/2020 pour le Pays Carcassonnais

FAIBLESSES

- Un poids touristique déséquilibré entre les structures notamment en termes économiques et marketing
- Des territoires voisins de l'agglomération indirectement associés
- Un champ d'actions réduit pour le Pays au profit de structures touristiques plus puissantes

MENACES

- Le sentiment d'abandon des élus « limitrophes » de l'Agglomération de Carcassonne
- L'avenir incertain des syndicats intercommunaux face à l'extension des pôles urbains et des agglomérations et face à l'évolution de l'intercommunalité (*seuil de 20 000 habitants*)

4.3 LES PISTES D'ÉVOLUTION

Notre avis sur ce schéma n°3

Le schéma n°3 reprend les principes du Schéma n°2 sans envisager la construction d'un Syndicat Mixte à l'échelle d'un territoire « limité » aux 2 seuls EPCI du Piémont d'Alaric et de la Montagne Noire.

- Ce schéma prévoit donc la structuration d'un **pôle central autour de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne** qui exercerait une compétence tourisme sur l'ensemble de son périmètre (dont Carcassonne)
- A défaut de la construction d'un second pôle autour des 2 EPCI du Piémont d'Alaric et de la Montagne Noire, il prévoit une remise en règle des gouvernances touristiques sur ce territoire autour des structures déjà existantes ou à créer.

Il répond ainsi aux exigences suivantes :

- Le développement d'une destination Carcassonne « au-delà des murs de la Cité »
- Une capacité à mobiliser des moyens et ressources plus importants dans une échelle territoriale plus conséquente
- Le respect du droit en vigueur et surtout la prise en compte des possibles dispositions du projet de loi
- La structuration touristique conforme à l'ensemble du territoire du Pays

La non-intégration des EPCI dans une structure commune avec l'agglomération de Carcassonne n'empêche cependant pas la construction de conventions de partenariat solides, notamment autour de stratégies de promotion partagées.

Le pays pourra y trouver un espace d'animation et de concertation tel que prévu dans ses statuts.

Le renouvellement d'un programme LEADER avec la conduite d'un nouveau GAL permet également de fixer des perspectives opérationnelles et financières pour le Pays (hors périmètre cependant de la CdC du Piémont d'Alaric)



4.4 NOTRE PRÉCONISATION D'ORGANISATION

4.4 NOTRE PRÉCONISATION D'ORGANISATION

Ambition et solidité du schéma

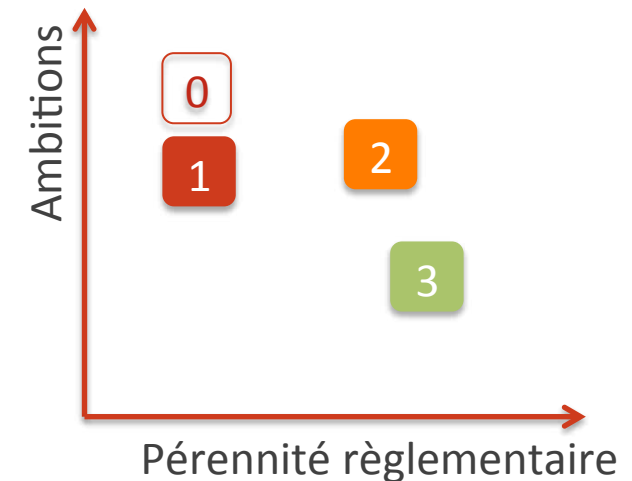
Suivant notre logique qui privilégie les critères « d'ambition » et « de pérennité réglementaire », nous concentrons notre analyse sur les schémas 2 et 3.

Concordance :

- Ils répondent tous deux aux exigences de mises en conformité de l'organisation touristique sur les territoires.
- Ils prévoient une centralisation forte de la compétence tourisme autour de Carcassonne Agglo et respectent en ce point les dispositions du projet de loi (dans sa forme actuelle).

Points de divergences

- Le schéma 2 prévoit une construction plus ambitieuse avec la création d'un syndicat mixte autour du Pays Carcassonnais intégrant les EPCI limitrophes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.
- Le Schéma 3 prévoit quant à lui une mise en conformité des schémas de gouvernance des 2 EPCI sans regroupement autour d'une structure commune, mais en envisageant la mise en place de passerelles partenariales avec l'OT intercommunal de Carcassonne Agglo.



Notre recommandation se porte sur le **Schéma 3** en privilégiant la pérennité de la structuration à une ambition immédiate trop importante.

Nous favorisons ici une logique de « politique des petits pas » plus en adéquation avec le contexte local et le cadre juridique évolutif.

Ce schéma permet en effet :

- Une structuration immédiatement opérationnelle et durable
- Des évolutions structurelles possibles dans le temps

4.4 NOTRE PRÉCONISATION D'ORGANISATION

En synthèse

Schéma 0

~~1 SYNDICAT MIXTE avec
1 OT INTERCOMMUNAUTAIRE~~

- Trop ambitieux
- Non conforme aux dispositions du projet de loi

Schéma 1

~~OT DE CARCASSONNE +
1 SYNDICAT MIXTE avec
1 OT INTERCOMMUNAUTAIRE~~

- Fragile territorialement
- Non conforme aux dispositions du projet de loi

Schéma 2

~~1 OTI AGGLOMERATION +
1 PETR avec
1 OT PAYS~~

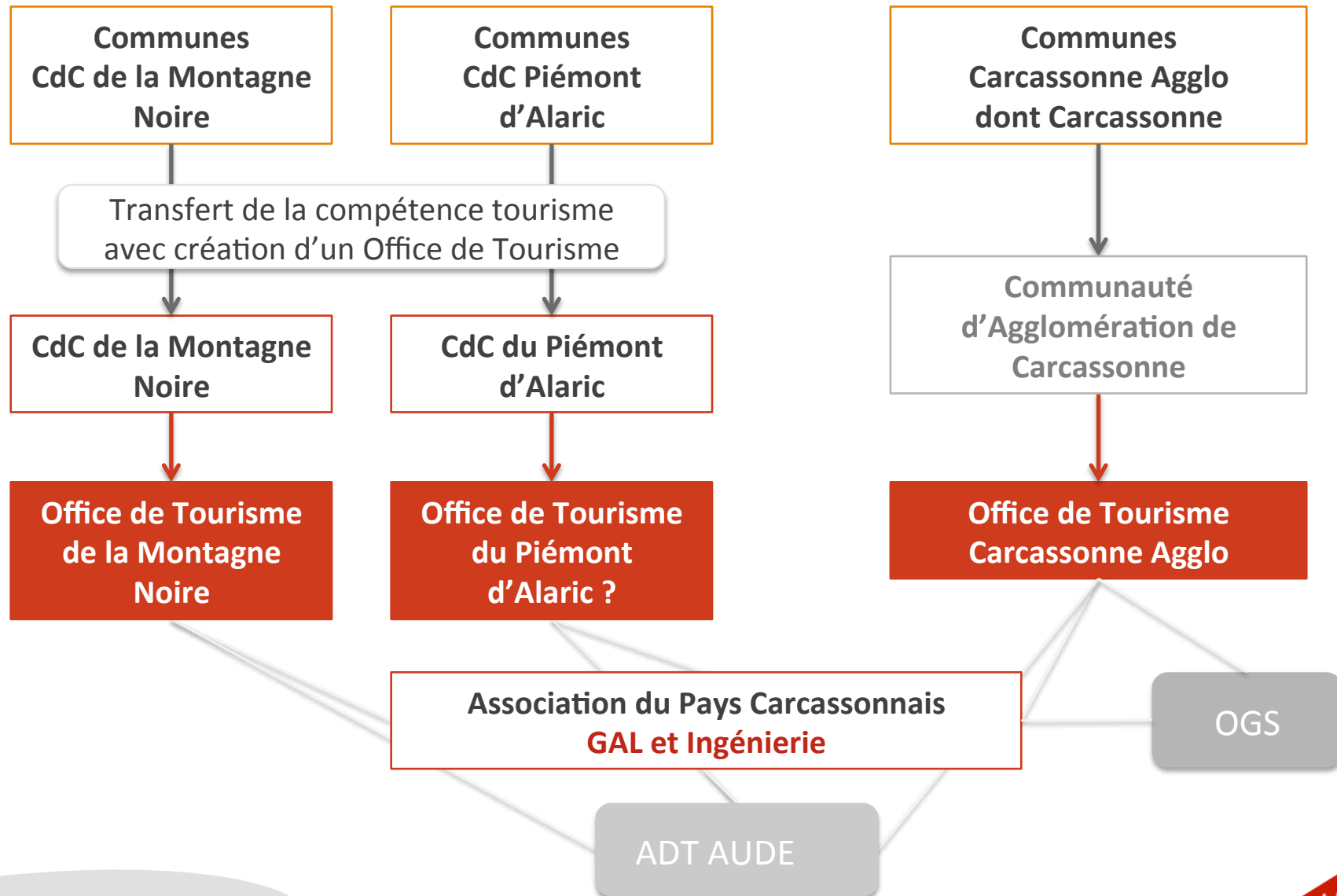
- Structurant autour de 2 pôles
- Conforme aux dispositions du projet de loi
- Déséquilibré
- Lourd structurellement

Schéma 3

1 OTI AGGLOMERATION +
1 ou 2 OT INTERCOMMUNAUX
SUR LES CDC

- Structurant autour d'1 pôle et des satellites
- Conforme aux dispositions du projet de loi
- Schéma pérenne ou transitoire
- Maintien des prérogatives du Pays

4.4 NOTRE PRÉCONISATION D'ORGANISATION





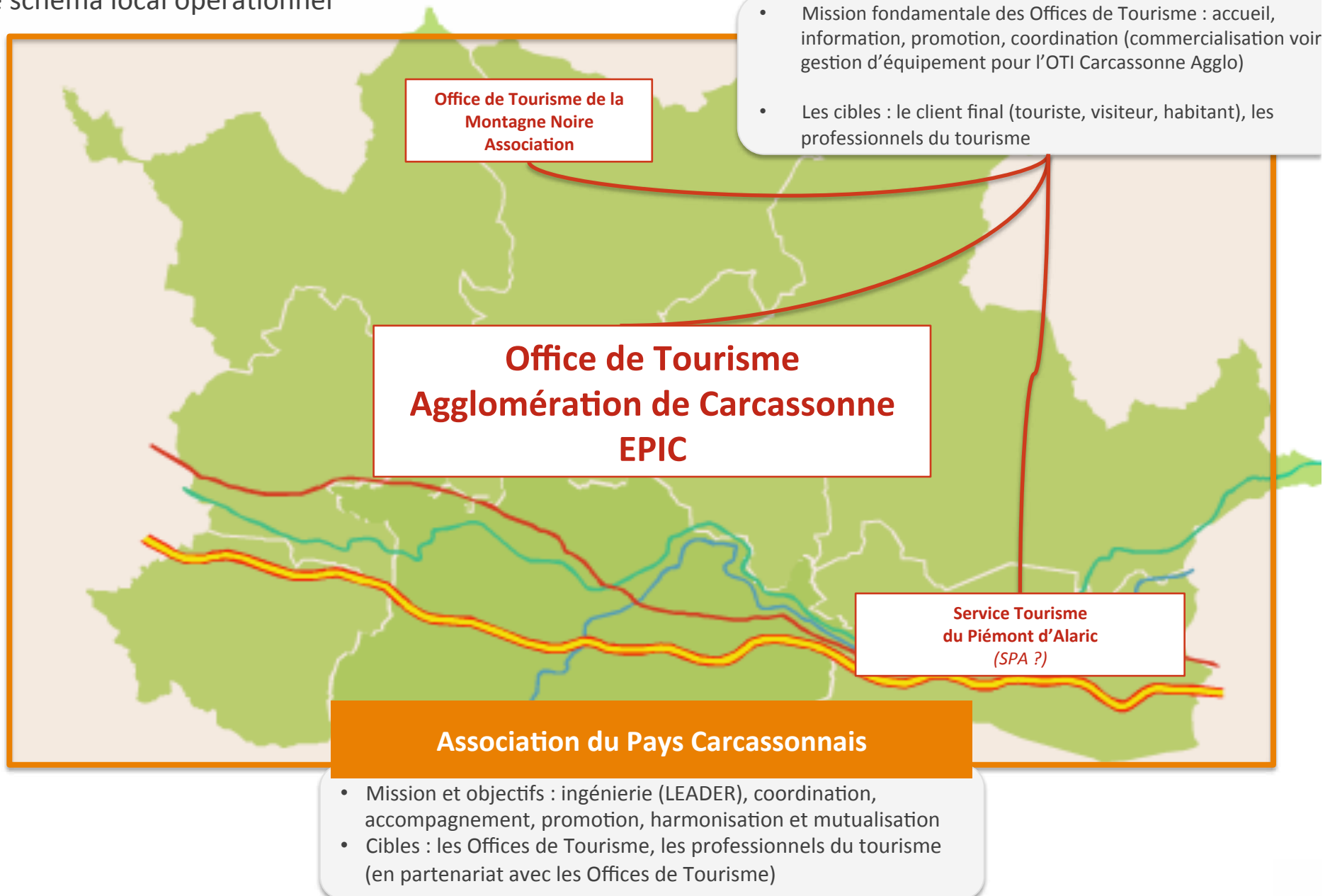
5. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE



5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

5.5 NOS CONCLUSION

Le schéma local opérationnel



CdC de la Montagne Noire

CdC du Piémont d'Alaric

Communauté d'Agglomération de Carcassonne

Dotées de la compétence tourisme obligatoire par le projet de loi NOTRe (avec création d'un Office de Tourisme)

Office de Tourisme de la Montagne Noire
Association

- Accueil
- Information
- Promotion
- Coordination des professionnels

Service Tourisme du Piémont d'Alaric
(SPA ?)

- Information
- Promotion
- Coordination des professionnels

Office de Tourisme Agglomération de Carcassonne
EPIC

- Accueil
- Information
- Promotion / communication
- Coordination des professionnels
- Commercialisation (notamment groupes et affaires)
- Gestion d'équipements

Association du Pays Carcassonnais

- Ingénierie touristique en lien avec le programme LEADER
- Développement et qualification : accompagnement et assistance aux porteurs de projets (technique et financier)
- Coordination de l'information touristique : Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (Internet de séjour), éditions communes, vitrine internet
- Professionnalisation des acteurs : plan de formation, animation numérique
- Harmonisation territoriale : conseil à la mise en place de la taxe de séjour

OGS

- Organisation des flux touristiques
- Services d'accessibilité
- Diffusion de l'information

ADT AUDE

- Promotion de la destination dans son ensemble
- Développement touristique : les marchés et segments de clientèles, la qualification de l'offre (qualité et filières), les services touristiques (notamment en lien avec le numérique : ex. mise en marché)
- Animation de réseaux : coordination des marques et labels (Pays, Sud de France)

Ces actions et missions sont menées en cohérence avec le schéma régional et en lien avec le Comité Régional du Tourisme.

ETAPE 1 : STRUCTURATION PAR REGROUPEMENT

5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

Stratification de l'organisation

Etape 1 : Mode de structuration par regroupement

Privilégier l'échelle intercommunale

- À l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne :
 - Par la prise de compétence (obligatoire) de l'agglomération, incluant la « création d'un office de tourisme »
 - Par la fusion des 4 offices de tourisme de Carcassonne, de Trèbes, du Cabardès au Canal du Midi et du Haut Minervois
- A l'échelle de la Communauté de Communes de la Montagne Noire
 - Par la prise de compétence de la communauté de communes, incluant la « création d'un office de tourisme »
 - Par la fusion des 2 offices de tourisme des Camazes et du Haut Cabardès
- A l'échelle de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric :
 - Par la mise en exercice de la compétence tourisme, qu'elle possède déjà
 - Par la création d'un Office de Tourisme (ou d'un service touristique) en charge d'assurer l'exercice de cette compétence et les missions régaliennes de ce type de structures

Nos justifications

- La mise en conformité avec le cadre réglementaire (en tenant compte des dispositions du projet de loi NOTRe)
- Le choix opérationnel d'une politique « des petits pas » : avancer rapidement
- L'incertitude territoriale soumise à une potentielle extension du territoire de l'agglomération et l'absence de la CdC du Piémont d'Alaric dans le projet LEADER

5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

A l'échelle de l'agglomération de Carcassonne

Comme exposé dans le diagnostic, le principe d'Exclusivité exige la simplification de l'organisation touristique autour d'une seule et unique structure « Office de Tourisme ».



Les incidences majeures à prendre en compte : dissolutions ou transformation des structures existantes

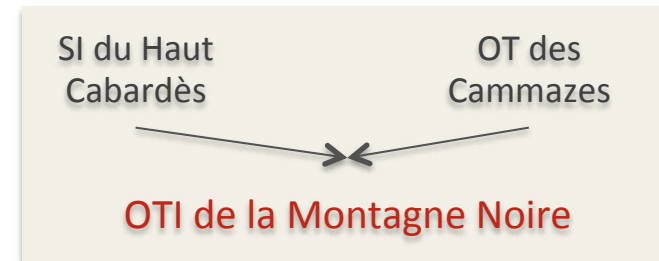
- **Les structures associatives** (OT de Trèbes et OT du Cabardès au Canal du Midi) perdent leur statut d'Office de Tourisme. Elles doivent donc prévoir une modification de leurs statuts pour continuer à assurer certaines missions (animation ?) ou être dissoutes selon les modalités de leurs statuts.
- **Les structures publiques**
 - OT Haut Minervois (Régie) : Le transfert de la compétence de la part des communes engendre la dissolution automatique de la régie chargée d'exercer cette compétence. La structure doit donc être dissoute selon les modalités de ses statuts.
 - **OT de Carcassonne (EPIC)** : nous préconisons une modification des statuts de l'EPIC communal pour permettre **l'élargissement de sa zone de compétence à l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération.**

5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

A l'échelle de la CdC de la Montagne Noire

Comme exposé dans le diagnostic, le principe d'exclusivité exige la simplification de l'organisation touristique autour d'une seule et unique structure « Office de Tourisme ».

Ces deux structures sont associatives.



- **Office de Tourisme des Cammazes**

Nous préconisons le maintien de la structure des OT des Cammazes sous statut associatif avec une modification de son périmètre d'intervention pour lui permettre d'exercer ses missions à l'échelle de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

- **SI du Haut Cabardès**

La structure devra cesser d'assurer les missions d'office de tourisme et d'en porter la dénomination.

Un maintien de l'association est possible, sous seule réserve d'une modification de ses statuts : la raison sociale, l'objet et les missions de l'association ne devront plus comporter de mentions en lien avec l'activité d'office de tourisme (ou syndicat d'initiative).

L'association peut également être dissoute sur la volonté de ses membres et selon les modalités prévues dans ses statuts.

5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

A l'échelle de la CdC du Piémont d'Alaric

L'analyse juridique des documents officiels des différents EPCI a permis de vérifier que la communauté de communes du Piémont d'Alaric détenait bien la compétence tourisme (issue du transfert de ses communes membres).

Elle est donc en mesure d'en faire l'exercice par le biais d'une simple délibération de son organe délibérant puis par la construction d'un service ou d'un établissement (public ou privé) en charge d'assurer cet exercice.

Nos préconisations :

- Après validation des ambitions consistant à se donner les moyens d'accompagner un développement de l'activité touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Piémont d'Alaric, il conviendra de définir la forme juridique que pourra porter l'office de tourisme implanté sur le périmètre du Piémont d'Alaric.
- Dans un souci de maîtrise du fonctionnement par l'EPIC (et à titre provisoire), ce service pourrait fonctionner sous la forme d'une **Régie intégrée à la collectivité sur la forme d'un service public administratif** afin notamment de limiter les incidences budgétaires liées aux frais de fonctionnement d'une structure annexe.
- Le rôle de ce service pourrait alors se concentrer sur des actions de développement et de promotion en lien avec la mission de coordination du Pays Carcassonnais.

Communauté de Communes
du Piémont d'Alaric



OT sous forme de Régie intégrée

Ce point dépend du degré d'ambition porté par l'EPCI et nécessiterait une analyse complémentaire.

ETAPE 2 : STRUCTURATION PAR CONVENTIONNEMENT

5.1 LES PRINCIPES DU SCHÉMA

Stratification de l'organisation

Etape 2 : Mode de structuration par conventionnement

Le Pays comme outil de coordination et d'animation

- Le schéma préconisé prévoit la structuration de 3 offices de tourisme sur le périmètre du Pays.
- Cette organisation va donc nécessiter un travail de coordination et d'animation entre les différentes structures, afin d'harmoniser du mieux possible le développement touristique sur le territoire.
- Par un système de conventionnement, des actions collectives pourront être instaurées dans le respect de la Charte de développement du Pays et des enjeux touristiques de la destination.
- Le Pays étant également en charge du portage du GAL pour le programme LEADER 2014 / 2020, les orientations stratégiques inscrites dans le programme à présenter pourront poursuivre des objectifs communs au 3 territoires, réunis sur une même image de destination.
- Nous développerons ce point dans le volet « missions et actions » du Pays.

Nos justifications

- L'incertitude règlementaire et territoriale ne nous incite pas à préconiser une « révolution » structurelle autour d'un pôle central (tel que préconisé dans le scénario initial ou sous statut PETR).
- Cette solution offre une capacité d'action quasi immédiate : la structure et la composition du Pays sont inchangés.
- L'opportunité de développement et aménagement que représente le programme LEADER permet au Pays d'envisager la conduite de projet structurel en lien avec le tourisme, au soutien des organismes de gestion et de promotion que sont les offices de tourisme.



5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

**TRANSFORMATION
D'UNE STRUCTURE
EXISTANTE**

OFFICE DE TOURISME DE CARCASSONNE AGGLO

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de Carcassonne Agglomération

- **Statut**

EPIC via la modification des statuts de l'EPIC communal déjà existant (modification du périmètre de compétence, de la collectivité de tutelle, des conditions de mise en œuvre de la mission déléguée à la structure)

- **Zone de compétence**

Périmètre intégral de la Communauté d'Agglomération

- **Ressources envisagées**

- Budgétaires : **estimé à près de 2 millions** (à recettes constantes)
 - Subvention reversée par la Communauté d'Agglomération pour exercice de la mission de service public : **1 million d'euros** (à financement constant)
 - **Recettes de la Taxe de Séjour** collectée sur l'ensemble de l'agglomération : **550 000 €** à recette constante (sans tenir compte de l'élargissement de la zone de collecte et des nouvelles dispositions réglementaires liées aux tarifs – loi des finances 2015)
 - Recettes issues de l'activité commerciale développée par la structure : boutique, produits touristique, gestion d'équipements ?
- Humaines :
 - 25,5 ETP à effectif constant
 - **Avec la nécessité prioritaire de nommer un directeur, représentant légal de la structure**

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de Carcassonne Agglomération

Les missions portées par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération

- Accueil :
 - Définition d'un nouveau schéma local de l'accueil
 - Définition des actions à mettre en œuvre : accueil physique / accueil numérique
- Information :
 - Gestion de l'information de son territoire et alimentation du SIT régional
 - Construction d'une vitrine internet représentative de la destination « Carcassonne Agglo »
- Promotion / communication
 - Editions de supports d'information à l'échelle du périmètre de l'agglomération
 - Développement d'outils numériques valorisant la destination « Carcassonne Agglo » : stratégie réseaux sociaux, campagnes publicitaires, relations presse
 - Stratégie événementielle
- Coordination des professionnels
 - Qualification de l'offre
 - Marketing de service auprès des professionnels (visibilité, accompagnement stratégique, assistance technique, conseil)
- Commercialisation :
 - Développement de produits touristiques notamment pour les cibles groupes et affaires
 - Développement d'une boutique touristique identitaire

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de Carcassonne Agglo

Les actions à prioriser

La mise en place administrative

Nous sommes ici dans le cadre d'une modification de statut donc les démarches administratives seront allégées. Il faudra toutefois reprendre les documents encadrant le fonctionnement de la structure (délibérations, statuts et conventions) et se mettre en relation avec les différents interlocuteurs de la structure : Trésor Public, Centre des Impôts, Tribunal de commerce, URSSAF.

L'intégration du personnel

Dans le cadre du transfert de compétences, le personnel (article L. 5211-4-1 du CGCT) affecté entièrement sur cette compétence est automatiquement transféré : « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ». Les agents concernés conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire. Une solution dérogatoire permet la mise à disposition du personnel à défaut de transfert définitif (notamment pour les employés de la fonction publique sous statut fonctionnaire).

Définir un nouveau schéma local d'accueil des clientèles touristiques

Les anciens offices de tourisme peuvent persister physiquement sous la forme de Bureau d'Information Touristiques (BIT) dépendant de la structure centrale. Cette démarche nécessite un travail de coordination de la mission d'accueil qui doit dépendre d'une analyse de l'activité touristique (saisonniers notamment) et de la circulation des flux touristiques, pour se positionner sur les points de passage les plus fréquentés (la Cité et le Canal du Midi présentant un enjeu tout particulier).

Harmoniser la Taxe de Séjour à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

A partir du mode de collecte déjà en place sur une partie du territoire, coordonner l'extension à tout le périmètre.

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de Carcassonne Agglo

Les différentes étapes à respecter pour la transformation de l'EPIC

- Délibération du Conseil Communautaire pour valider la prise de compétence « dont création d'office de tourisme »
- Délibération de la part des communes (manquantes)
- Délibération du Conseil Communautaire pour création de l'Office de Tourisme sous statut EPIC
- Validation des nouveaux statuts par délibération du Conseil Communautaire
- Mise en place du comité de direction
- Nomination du directeur : le directeur est l'ordonnateur de l'établissement public, et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il doit donc être désigné dès la création de l'EPIC.

Les autres démarches habituellement nécessaires dans le cadre d'une création ne sont pas dans notre cas à programmer (dotation initiale, nomination du comptable public, identification administrative, compte trésorier, SIRTE...). Dans le cadre de la modification d'un EPIC déjà existant, ces éléments sont déjà prévus et ne seront pas à modifier.

Rappel :

Préalablement à la mise en place de l'EPIC office de tourisme, il est nécessaire de préparer la dissolution de la régie (OT du Haut Minervois) selon les dispositions prévues dans les statuts.

Il convient de vérifier tous les contrats en cours et de prévoir, si cela est possible, leur « glissement » vers la nouvelle structure.

Il convient de prendre contact avec les organismes tels que l'URSSAF, Pôle Emploi ... afin de connaître les démarches à effectuer (documents à fournir, changements éventuels de n° de compte et d'identification interne ...).

Enfin, il convient d'informer les salariés du changement même si celui-ci n'a pas d'impacts sur leur statut.

**TRANSFORMATION
D'UNE STRUCTURE
EXISTANTE**

OFFICE DE TOURISME DE LA MONTAGNE NOIRE

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de la Montagne Noire

- **Statut**

Association via la modification des statuts de l'association déjà en place sous la dénomination de l'office de tourisme des Cammazes

- **Zone de compétence**

Périmètre intégral de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

- **Ressources envisagées**

- Budgétaires :

- Subvention reversée par la Communauté de Communes pour exercice de la mission de service public (*à définir*)
- Recettes de la Taxe de Séjour collectée sur l'ensemble de la CdC : *à définir avec une mise en œuvre homogène au reste du Pays Carcassonnais (notamment de l'agglomération)*
- Recettes issues de l'activité commerciale développée par la structure (essentiellement boutique)

- Humaines :

- Envisager le fonctionnement à hauteur de 2 ETP

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de la Montagne Noire

Les missions portées par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Montagne Noire

- Accueil :
 - Définition d'un nouveau schéma local de l'accueil
 - Définition des actions à mettre en œuvre : accueil physique / accueil numérique
- Information :
 - Gestion de l'information de son territoire et alimentation des SIT (Périmètre mixte étendu sur 2 départements)
 - Construction d'une vitrine internet représentative de la destination « Montagne Noire »
- Promotion / communication
 - Editions de supports d'information à l'échelle du nouvel office de tourisme
 - Développement d'outils numériques valorisant la destination « Montagne Noire » : stratégie réseaux sociaux
 - Animation et évènementiel
- Coordination des professionnels
 - Qualification de l'offre
 - Marketing de service auprès des professionnels (accompagnement technique, assistance, conseil)

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de la Montagne Noire

Les actions à prioriser

La mise en place administrative

Nous sommes dans le cadre d'une modification de statuts donc les démarches administratives seront allégées. Il faudra toutefois reprendre les documents encadrant le fonctionnement de la structure (délibérations, statuts et conventions) et se mettre en relation avec les différents interlocuteurs de la structure (dont l'URSSAF dans le cadre d'un changement d'employeur).

L'intégration du personnel

Dans le cadre du transfert de compétences, le personnel (article L. 5211-4-1 du CGCT) affecté entièrement sur cette compétence est automatiquement transféré : « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ».

Les agents concernés conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire. Une solution dérogatoire permet la mise à disposition du personnel à défaut de transfert définitif (notamment pour les employés de la fonction publique sous statut fonctionnaire).

Définir un nouveau schéma local d'accueil des clientèles touristiques

Les anciennes structures peuvent persister physiquement sous la forme de Bureau d'Information Touristiques (BIT) dépendant de la structure centrale. Cette démarche nécessite un travail de coordination de la mission d'accueil qui doit dépendre d'une analyse de l'activité touristique (saisonniers notamment) et de la circulation des flux touristiques, pour se positionner sur les points de passage les plus fréquentés.

**CRÉATION
D'UNE STRUCTURE
(OU SERVICE)**

OFFICE DE TOURISME DU PIÉMONT D'ALARIC

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme du Piémont d'Alaric

- **Statut évoqué** (*à déterminer dans le cadre d'une analyse complémentaire*)

Service Public Administratif (doté de l'autonomie financière), intégré au fonctionnement et au budget de la communauté de communes. La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire (ou Président) et de l'organe délibérant de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi que son directeur. Le maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ou communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

La Communauté de Communes et son Président sont donc en capacité de maîtriser totalement le fonctionnement et les actions de la structure.

- **Zone de compétence**

Périmètre intégral de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric.

- **Ressources envisagées**

- Humaines :

- Une régie constituée sous la forme d'un SPA peut fonctionner autour d'un ETP unique, en identifiant les missions essentielles au développement du tourisme.

- Budgétaires :

- La Communauté de Communes doit disposer d'un budget de fonctionnement annexe dédié au service concerné. Ce budget est exclusivement alimenté par des fonds de fonctionnement accordés par l'EPCI au service qualifié de SPA.
- Pour un ETP unique (animateur), un budget de fonctionnement minimal de **50 000 €** est nécessaire (si recrutement d'une personne).

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme du Piémont d'Alaric

Les missions portées par l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont d'Alaric

- Gestion de l'information :
 - Gestion de l'information de son territoire et alimentation du SIT régional
 - Construction et animation d'une vitrine internet représentative du territoire
- Coordination des professionnels et associations
 - Qualification de l'offre touristique
 - Travail d'animation des ressources associatives pour accompagner le dynamisme du territoire (soutien et assistance aux manifestations locales)

Bénéficiaire de l'action du Pays

L'action de l'Office de Tourisme du Piémont d'Alaric porterait principalement sur le recensement et la mise en forme de l'information touristique, ainsi que sur un travail d'animation auprès des acteurs locaux.

Dans ce cadre, cette mission pourra être étroitement appuyée par l'action du Pays à travers ses compétences actuelles à développer.

- La mission d'accueil serait envisagée de façon « délocalisée » en partenariat avec les professionnels (hébergeurs) et sites majeurs.
- La mission de promotion serait à confier à une structure plus visible (conventionnement avec le Pays ou l'OT de Carcassonne Agglo).

5.2 ORGANISATION DES OFFICES DE TOURISME

Différents statuts d'office de tourisme.					
	Association	EPIC (Etablissement public industriel et commerciale)	Règles		SEML (Société d'économie mixte locale)
			SPA (Service public administratif)	SPIC (Service public industriel et commercial)	
Nature juridique	Droit privé	Droit public	Droit public		Droit privé
Textes de référence	Code civil, loi 1901	CGCT, code du tourisme	CGCT (Code général des collectivités territoriales)/Code du tourisme		Droit des sociétés, CGCT (Code général des collectivités territoriales) Code du tourisme
Création	Initiée par la collectivité locale	Les communes ou leurs groupements	Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes		Les collectivités territoriales ou leurs groupements
Objet	Libre selon statuts	Service public			Intérêt général
Compétences	Statutaires libres	Intérêt local statutaire et activités complémentaires	Intérêt local strictement limité par statuts	Intérêt local statutaire et activités complémentaires	Intérêt local fonction de la collectivité créatrice et activités complémentaires
Maîtrise	Selon statuts	Publique	Publique	Publique	Publique
Capital	Non	Non			Oui de 37000 € à 225000
Financements publics	Libres/encadrés pour lucratif	Taxe de séjour encadré (Art 133.7)	100%	Encadrés	Encadrés
Comptabilité	Privée	Publique			Privée
Fiscalité	Non fiscalisée sauf lucrativité	Commerciale	Non fiscalisé	Commerciale	Commerciale
Contrat de travail	Droit du travail	Droit du travail sauf directeur et comptable droit public	Droit public	Droit du travail sauf directeur et comptable droit public	Droit du travail
Passation des contrats	Pouvoir adjudicateur si crée pour répondre à un intérêt général et financé majoritairement	Code des marchés publics			Droit privé pour activité industrielle et commerciale Pouvoir adjudicateur pour le reste
Relation avec collectivité	Convention si service « intégré » ou mise en concurrence	Convention si compensation de contraintes de service public	Directe		Mise en concurrence



5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

Charte de Pays et Missions

Sélection de quelques objectifs stratégiques et opérationnels inclus dans la Charte de Pays visant à maintenir et développer l'économie touristique :

- Rechercher de la cohérence entre tous les projets sur le territoire du Pays (coordination des actions)
- Mettre en réseau les prestataires et les pôles d'attraction (animation territoriale)
- Instaurer une synergie entre la ville et le territoire (animation, coordination)
- Rendre l'offre accessible à tous publics (mise en conformité et labellisation)
- Sensibiliser les populations locales aux valeurs du territoire (animation locale)
- Favoriser l'harmonisation des actions et outils de communication
- Favoriser les investissements pour le maintien ou le développement de l'offre
- Soutenir et accompagner les créations d'activité
- Former les professionnels du territoire
- Coordonner un observatoire des différentes clientèles

Il ne s'agit que d'une sélection restreinte des objectifs et enjeux confiés à la responsabilité du Pays dans le cadre de sa Charte.

Ils permettent de dégager des grands principes d'action autour desquels concentrer les missions du Pays (quelque soit son statut) en tenant compte du schéma d'organisation locale :

- ***Coordination et harmonisation des initiatives locales***
- ***Accompagnement au développement d'activité***
- ***Qualification et professionnalisation des acteurs***

5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

La Valeur Ajoutée du Pays dans le Schéma

Le schéma que nous préconisons prévoit une professionnalisation de l'action des Offices de Tourisme, notamment autour d'une véritable « Entreprise Touristique » constituée à l'échelle de la communauté d'agglomération.

L'Office de Tourisme alors constitué sera en capacité de développer des services et actions de promotion et de développement au service du territoire et de ses acteurs.

Les périmètres couverts par les Communautés de Communes seront eux aussi d'offices de tourisme (ou service tourisme), mieux organisés et en capacité de conduire plus professionnellement leurs missions. Pour autant, ils n'auront pas la latitude et la marge d'action que détiendra l'OTI de l'agglomération.

Le Pays comme lien entre les structures touristiques

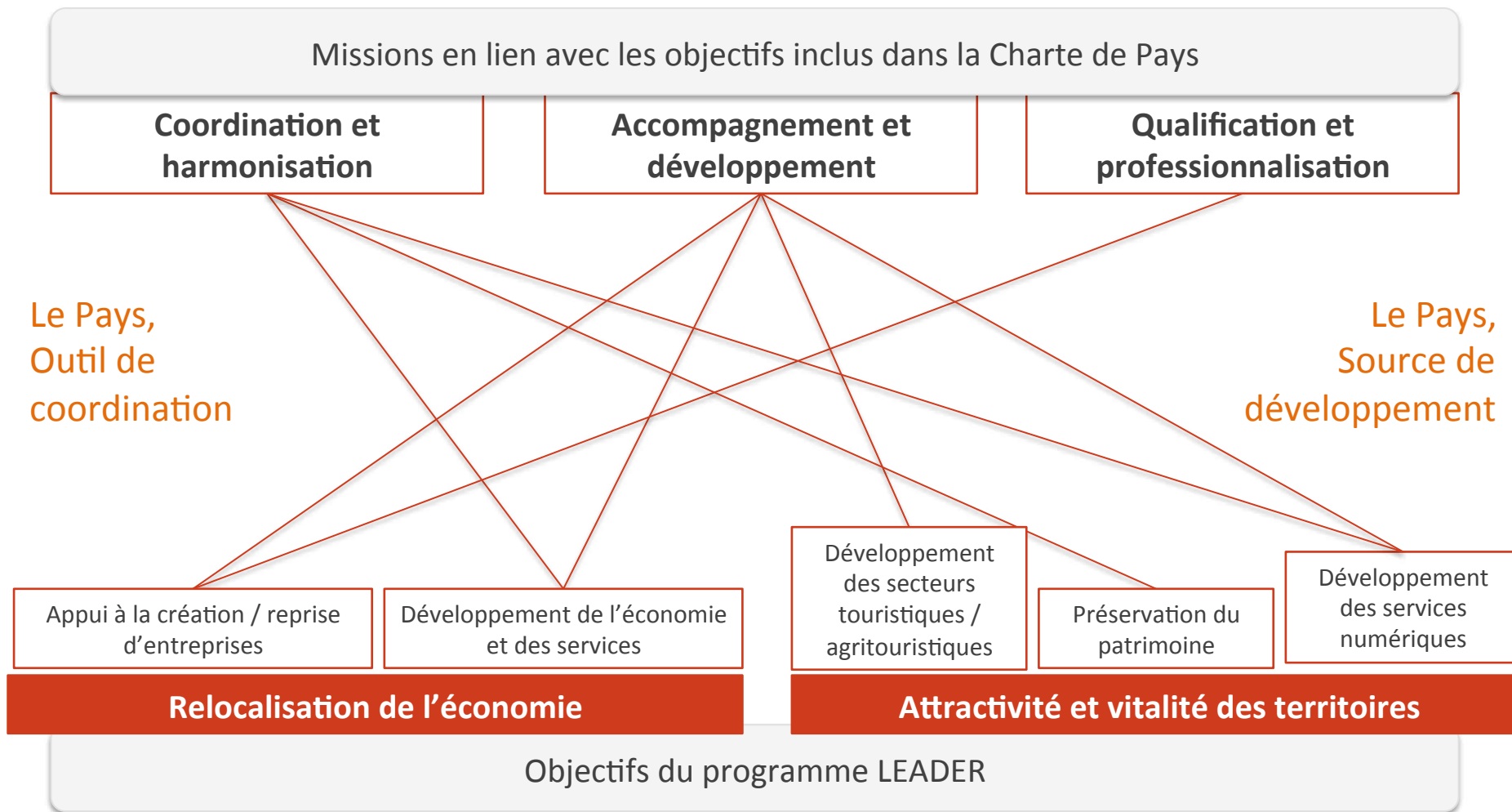
Face à cette disparité de moyens, au travers d'actions collectives, le Pays devra assurer un lien qui permettra aux structures des communautés de communes de bénéficier d'outils et services de développement, complémentaires ou identiques à ceux développés sur le territoire de l'agglomération (ex. d'un site internet vitrine, d'un programme de formation...).

Le Pays comme source de développement

Porteur du GAL, le Pays sera en capacité d'initier ou accompagner des projets ambitieux en terme de développement économique lié au tourisme. L'enveloppe budgétaire conséquente offre des pistes de réflexions intéressantes à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

Programme LEADER et mise en cohérence



5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

Définition du champ d'action du Pays

Au-delà du programme LEADER, le Pays doit aussi être en mesure de développer des actions régulières (de fonctionnement) qui doivent répondre à des enjeux importants :

- Ne pas faire doublon avec les actions des offices de tourisme
- Être applicable sur l'ensemble de son périmètre
- Apporter un service concret aux professionnels du territoire ou aux visiteurs

En respectant ces exigences et en répondant aux besoins identifiés précédemment (coordination des actions, accompagnement au développement, professionnalisation), nous pouvons envisager des axes de travail à privilégier par le Pays pour son territoire touristique.

Promotion collective coordonnée :

- Maintien des agendas culturels à l'échelle du Pays
- Création d'une carte touristique unique, diffusée largement sur le territoire (sites et hébergeurs)
- Création d'un site internet vitrine (qui permette de recenser les acteurs par filières quelque soit le territoire d'implantation)
- Création d'une application mobile de territoire

Coordination des acteurs, professionnalisation, qualification :

- Montage d'un programme de formation pour les Offices de Tourisme et les professionnels
- Animation d'ateliers technique (numérique , qualité, connaissance du territoire...)
- Animation des marques et labels (avec ou à côté des offices de tourisme)

Développement de territoire :

- Implantation d'équipement numérique : wifi territorial par exemple

5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

Exemple d'une action collective

Harmonisation des Sites internet des offices de tourisme du Pays carcassonnais

Constats	Le territoire sera constitué de 3 entités touristiques, proposant des offres et activités complémentaires, même si Carcassonne et son agglomération polarise la grande majorité des intérêts.		
Objectifs	Construire un réseau de vitrines internet homogène sur le Pays : 3 OT + 1 Pays Diffuser une information la plus large au visiteur en préparation de séjour Suggérer des offres complémentaires à travers la valorisation de filières Mutualiser des actions		
Maître d'ouvrage	PAYS CARCASSONNAIS	Maître d'œuvre	Prestataires extérieurs
Détails de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Animation de réunions de travail pour une définition collective des besoins de chaque OT et du Pays- Définition technique de la commande- Constitution du groupement de commande comprenant les OT et le Pays- Définition du maquetage commun et de l'architecture « partagée » des sites internet (alimentation SIT, arborescence...) <i>Chaque structure sera libre de maîtriser le contenu de son site internet</i>		
Remarques	Projet permettant d'initier des habitudes de travail collaborative tout en mutualisant des couts de développement		
Bénéficiaires	Pays carcassonnais, OTI de Carcassonne Agglo, OTI Montagne Noire, OTI Piémont d'Alaric		
Financements	<ul style="list-style-type: none">• Ressources des OT et Pays inscrites (inscrites aux budgets)		

5.3 MISSIONS DU PAYS CARCASSONNAIS

Exemple d'une action collective

Création d'une application mobile « Patrimoine et itinérance » (action LEADER)

Constats	Le potentiel « itinérance » associé au « Patrimoine » du Pays de Carcassonne représente un vecteur de développement pour l'offre touristique. Il peut être exploité plus efficacement en rendant accessible au plus grand nombre les itinéraires conseillés.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'offre « randonnée et balades » du territoire • Rendre accessible le patrimoine local (Musées, bourg de village) • Répondre à la logique d'internet de séjour sur l'axe « balade » 		
Maître d'ouvrage	Pays Carcassonnais	Maître d'œuvre	Prestataires extérieurs
Détails de l'action	<p>Réalisation d'une application numérique dédiée à la valorisation des itinéraires de randonnée et de balade du territoire du Pays Carcassonnais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des itinéraires de randonnées, de balades de bourg, cyclable, pédestre... - Recensement de l'ensemble des points d'intérêts accessibles et modes de déplacement conseillé - Solution de géolocalisation de l'utilisateur et suggestion 		
Remarques	<p>Solution technique permettant une valorisation instantanée du patrimoine et le développement (à moindre coût) de nouveaux produits « itinérants »</p> <p>Points de téléchargement multipliés en lien avec un projet de wifi territorial ou dans les Offices de Tourisme du territoire</p>		
Bénéficiaires	Communauté d'Agglomération de Carcassonne ; Communauté de Communes de la Montagne Noire ; Sites touristiques ; Offices de Tourisme		
Financements	<ul style="list-style-type: none"> • LEADER : axe développement de services numériques ou préservation du patrimoine • Subventions partenaires et bénéficiaires 		



5.4 EXEMPLE DE STRUCTURATION IDENTIQUE

TERRITOIRE TERRE ET CÔTE BASQUES

5.4 EXEMPLE DE STRUCTURATION IDENTIQUE

Territoire Terre et Côte Basques

L'Association Terre et Côte Basques - Pays de Saint-Jean-de-Luz – Hendaye

- Statut : association loi 1901 représentative du tourisme du territoire
- Définition : c'est un espace de concertation, d'élaboration de la politique touristique, de décision et de coordination d'actions touristiques d'intérêt communautaire.
- Ses objectifs :
 - la réalisation de toutes actions facilitant l'identification du territoire
 - la mise en réseau des différents offices de tourisme ou services tourisme des communes pour la réalisation d'opérations contractuelles d'harmonisation et de promotion du Pays de Saint-Jean-de-Luz – Hendaye
 - la coordination des efforts des personnes publiques et privées intéressées dans le développement du tourisme sur le territoire
 - la promotion du tourisme en général
 - la commercialisation du territoire
- Origine : l'association est née en 2007, après une dizaine d'années de fonctionnement sous conventionnement entre les offices de tourisme

Le réseau des Offices de Tourisme présents sur le territoire : 9 structures indépendantes

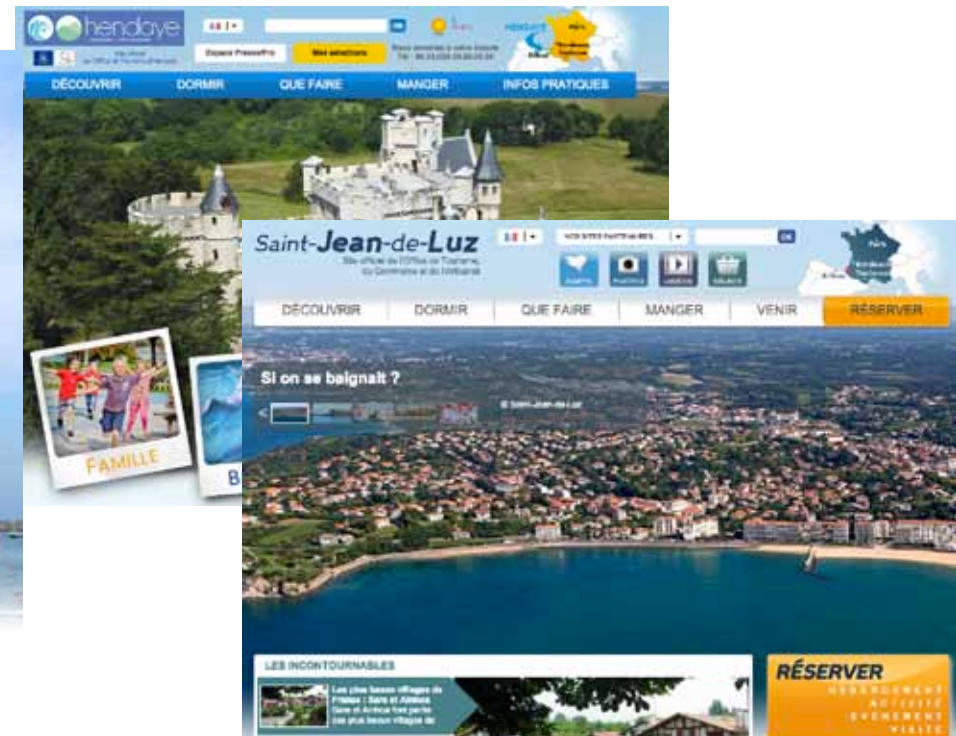
- 2 EPIC : **Saint-Jean-de-Luz et Hendaye**
- 7 Associations

5.4 EXEMPLE DE STRUCTURATION IDENTIQUE

Territoire Terre et Côte Basques

Exemple d'actions collectives menées dans un objectif de mutualisation :

- Fusion des éditions : depuis 2004, les brochures d'hébergements et les guides pratiques sont communs à l'ensemble de l'offre touristique des 12 villes et villages du territoire
- Formation des professionnels : depuis 2010, mise en place d'un programme de formations à destination des acteurs du tourisme (OT et professionnels)
- Production d'outils de promotion : création et mise à disposition de films promotionnels de la destination utilisés par les Offices de Tourisme
- Harmonisation des sites internet de la destination : celui de l'association et ceux des Offices de Tourisme





5.5 NOS CONCLUSIONS

5.5 NOS CONCLUSIONS

Les constats

- Un cadre réglementaire (en projet) qui favorise la concentration de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale
- Une organisation territoriale simplifiée mais encore incertaine (non-engagement de la CdC du Piémont d'Alaric dans le programme LEADER ; extension potentielle de la Communauté d'Agglomération)
- Des possibilités doubles de structuration : regroupement et/ou conventionnement
- Des opportunités de développement offertes par le programme LEADER

Nos conclusions

- Le renforcement de l'organisation à l'échelle intercommunale (fiabilité et rapidité)
- Le maintien d'une organisation commune au sein de l'association Pays Carcassonnais (présence des collectivités)
- La construction d'un schéma « mutualisant » et le maintien du statut associatif pour le Pays Carcassonnais
- Le développement d'actions d'aménagement et de coordination pilotées par le Pays en collaboration avec les offices de tourisme
- Des opportunités de développement offertes par le programme LEADER

NOUS CONTACTER POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

contact@emotiotourisme.fr

05 56 44 34 79